



**DOCUMENT D'OBJECTIFS
NATURA 2000**

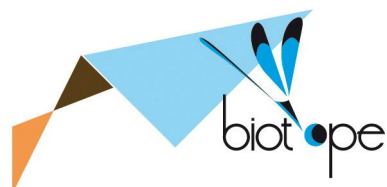
**« VALLEES DU LARY ET DU
PALAIS »**

SITE FR 5402010 (ZSC)

CHARTRE NATURA 2000

MAI 2013

Opérateur local : Bureau d'études Biotope
Départements : Charente, Charente Maritime et Gironde



Sommaire

I. CADRE REGLEMENTAIRE	3
I.1. OBJET DE LA CHARTE	3
I.2. CONTENU DE LA CHARTE N2000	3
I.3. QUELS AVANTAGES	4
I.4. MODALITES D'ADHESION	5
I.1.1. Qui peut adhérer à la charte natura 2000 ?	5
I.1.2. Modalités d'adhésion	5
I.5. LE CONTROLE	7
II. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « VALLEES DU LARY ET DU PALAIS » (FR5402010)	8
II.1. DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE	8
II.1.1. Situation géographique et présentation générale du site.....	8
II.1.2. Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles.....	9
II.1.3. Les objectifs de gestion	23
II.2. DEFINITION DES GRANDS TYPES DE MILIEUX ET DES ACTIVITES DU SITE.....	29
II.3. MESURES DE PROTECTION REGLEMENTAIRES PRESENTES SUR LE SITE	32
III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION	33
III.1. FICHES PAR MILIEUX	33
III.2. FICHES PAR ACTIVITES.....	33

I. CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

I.1. OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2. CONTENU DE LA CHARTE N2000

La charte contient :

- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

I.3. QUELS AVANTAGES

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- ✓ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, la copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

- ✓ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'élève à $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- ✓ Garantie de gestion durable des forêts :

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes)

I.4. MODALITES D'ADHESION

I.1.1. QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE NATURA 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de Taxe Foncière Non Bâti (TFNB).

I.1.2. MODALITES D'ADHESION

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permet de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise)

Selon les cas (Cf. 1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDT une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé de réception, que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

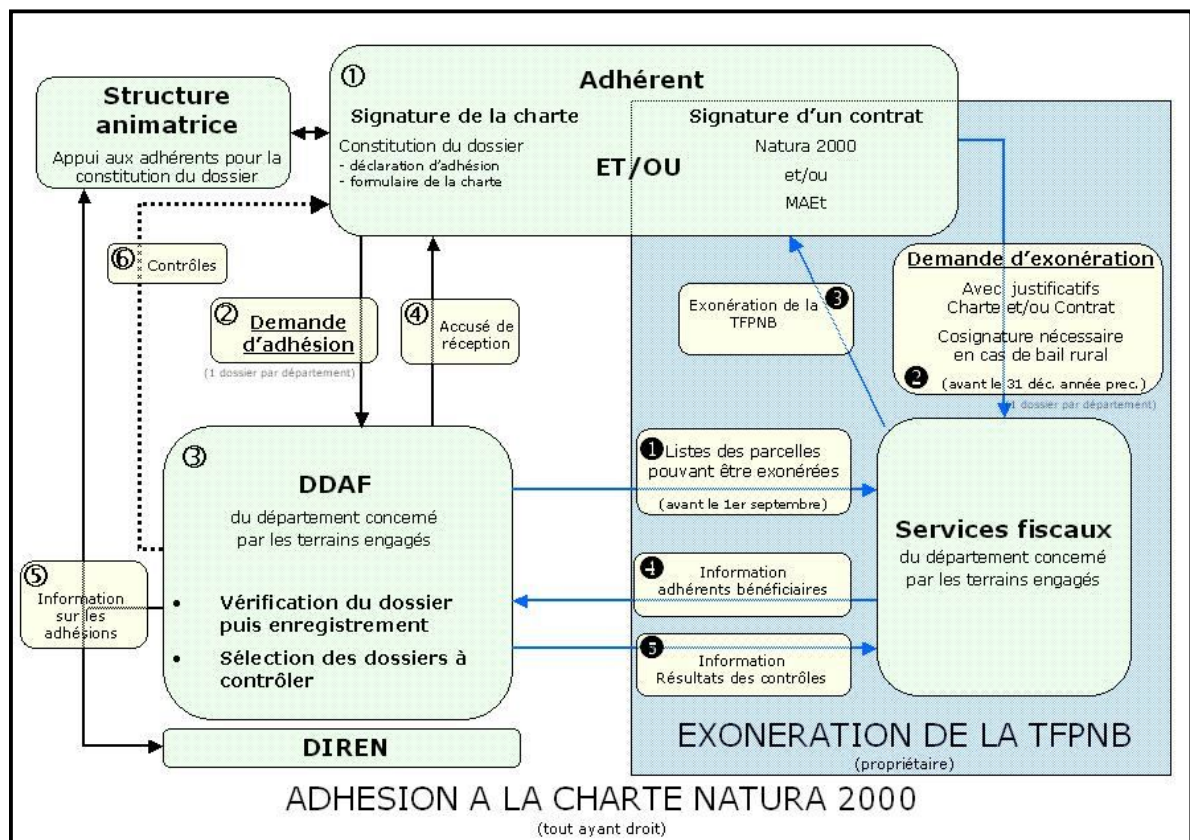


Figure 1 : Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)

I.5. LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « VALLEES DU LARY ET DU PALAIS » (FR5402010)

II.1. DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

II.1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET PRESENTATION GENERALE DU SITE

Ce site constitué par le lit majeur de deux cours d'eau traverse, suivant un axe nord-sud, 3 départements (Charente, Charente-Maritime et la Gironde) inclus dans 2 régions administratives (Poitou-Charentes et l'Aquitaine).

Le Lary et le Palais prennent leur source dans le sud du département de la Charente, traversent le sud du département de la Charente-Maritime où ils confluent, et se jettent dans l'Isle à Guîtres, au nord du département de la Gironde.

1841 ha de vallées (lit majeur) sont ainsi concernés pour 83 km de linéaire de cours d'eau.

26 communes et 4 communautés de communes sont concernées par le site. Il est longé sur sa partie nord-ouest par la route nationale N10 qui relie Bordeaux à Angoulême, et sur sa partie nord-est par la route départementale D731 qui relie Barbezieux-Saint-Hilaire à Chalais. Au sud, le site est proche de la route départementale D10 qui relie Guîtres et Coutras.

Le site « Vallées du Lary et du Palais » fait partie du massif boisé de la Double, qui s'étend du centre ouest de la Dordogne au nord de la Gironde, en incluant l'extrême sud de la Charente et de la Charente-Maritime. Ce massif est dominé par l'association Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*) et Pin maritime (*Pinus pinaster*). Ce site s'inscrit au sein de trois entités paysagères distinctes que sont la Double Saintongeaise à l'ouest, les Coteaux du Lary au centre et le Petit Angoumois à l'est.

Les paysages du petit angoumois offrent des successions d'espaces boisés alternant avec de vastes clairières de cultures (dominante de prairies et de polyculture) également ponctuées de vigne. Certains secteurs plus fortement vallonnés où prédominent les prairies évoquent des ambiances de moyenne montagne.

C'est le cas de la majeure partie des vallées du Lary et du Palais, occupées par des prairies, des pâturages extensifs ou des boisements alluviaux. Il s'agit d'un secteur resté très rural dans ses paysages par le maintien d'activités agricoles traditionnelles, dominées par l'élevage extensif. Les grandes cultures et la vigne sont en effet implantées sur les coteaux et plateaux avoisinants, tout comme les vastes boisements de Pin maritime.

Le cours d'eau principal et certains affluents présentent en de nombreux secteurs un caractère « sauvage », évoqué par l'aspect fermé et boisé de son lit majeur. Le tronçon du Lary situé à l'amont de la confluence avec le Palais, très encaissé, en est un exemple. Ailleurs, les rivières du Lary et du Palais traversent des zones plus ouvertes avec une ripisylve plus ou moins fournie.

II.1.2. HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE ; PRINCIPALES ACTIVITES ECONOMIQUES, SOCIALES ET CULTURELLES.

Le site « Vallées du Lary et du Palais » présente une grande richesse d'un point de vue faunistique et floristique. En effet, sept habitats d'intérêt communautaire ont été recensés dans le périmètre du site dont les « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alion incanae*, *Salicion albae*) », habitat d'intérêt communautaire prioritaire. La richesse faunistique est également remarquable sur le site puisque 22 espèces d'intérêt communautaires ont pu être contactées lors des investigations de terrain. Parmi ces espèces, deux sont d'intérêt communautaire prioritaire, la Rosalie des Alpes et le **Vison d'Europe**. Ce dernier représente l'un des enjeux majeurs sur le site.

II.1.2.1. Les habitats naturels d'intérêt communautaire du site

Tableau 1 : Habitats naturels d'intérêt communautaire sur le site

Habitats	Code EUR 15	Surface (ha)	Vulnérabilité sur le site	Typicité	Degré de conservation des habitats	Menaces	Priorité d'action
<i>Habitats d'intérêt communautaire prioritaires</i>							
Aulnaies-frênaies alluviales *	91E0	185.1	Faible	Bonne à moyenne	Bon	Plantations de ligneux Drainage des zones humides Entretien intensif des berges	1
<i>Habitats d'intérêt communautaire</i>							
Mégaphorbiaie mésotrophe	6430	1.7	Forte	Bonne	Bon	Plantations de ligneux Fermeture Entretien intensif des berges	2
Mégaphorbiaie eutrophe	6430	1.7	Forte	Bonne à moyenne	Bon	Plantations de ligneux Fermeture Entretien intensif des berges	2
Prairie acide à molinie	6410	18.5	Moyenne	Bonne	Bon	Abandon de l'élevage et des prairies de fauche Surpâturage Plantations de ligneux	2
Prairie maigre de fauche	6510	25.3	Moyenne	Bonne	Bon	Abandon de l'élevage et des prairies de fauche Surpâturage Plantations de ligneux	2
Rivière à végétation	3260	Ponctuel	Forte	Faible	Mauvais	Pollution des eaux	1
Vieille chênaie acidiphile	9190	0.5	Faible	Bonne	Bon	Abattage des arbres sénescents	3

1 : intervention urgente à court terme 2 : intervention moins urgente mais indispensable 3 : intervention utile mais non prioritaire

II.1.2.2. Les espèces d'intérêt communautaire du site (directive Habitats annexe II)

Tableau 2 : Espèces d'intérêt communautaire sur le site

Espèces	Code N2000	Effectifs	Vulnérabilité sur le site	Menaces	Habitat de l'espèce	Degré de conservation des habitats	Priorité d'action
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	Présence régulière sur le site	Moyenne	Modifications hydrauliques Pollution des cours d'eau Fauchage des berges	Petits cours d'eau oxygénés	Moyen	2
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	1041	Présence régulière, principalement en aval de Montguyon	Faible	Aménagement des berges, destruction de la ripisylve Pollution des cours d'eau	Cours d'eau lents à rapides, amont de ponts, méandres calmes, anciennes gravières	Bon	3
Cordulie splendide <i>Macromia splendens</i>	1036	Présence avec effectif moyen dans la vallée du Lary, entre Valin et la Clotte	Moyenne	Aménagement des berges, destruction de la ripisylve Pollution des cours d'eau	Biefs de moulins, méandres calmes, anciennes gravières	Bon	3
Gomphe de Graslin <i>Gomphus graslinii</i>	1046	Présence avec effectif moyen dans la vallée du Lary, entre Valin et La Guirande	Faible	Dégradation de l'habitat Pollution des cours d'eau	Biefs de moulins, méandres lents	Bon	3
Fadet des laïches <i>Coenonympha oedippus</i>	1071	Présence régulière principalement sur les affluents, avec effectif faible	Moyenne	Drainage de landes humides Plantations sylvicoles sur landes humides	Prairies humides tourbeuses, landes humides à Bruyère et Molinie, anciennes coupes de Pins avec Molinie	Moyen	2
Cuivré des marais <i>Thersamolycaena dispar</i>	1065	Présence irrégulière avec effectif faible	Forte	Abandon de l'élevage et des prairies de fauche Surpâturage Plantations de ligneux	Prairies humides de fauche ou pâturées extensivement, mégaphorbiaies, cariçaies	Moyen	1

Tableau 2 : Espèces d'intérêt communautaire sur le site

Espèces	Code N2000	Effectifs	Vulnérabilité sur le site	Menaces	Habitat de l'espèce	Degré de conservation des habitats	Priorité d'action
Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>	1060	Présence irrégulière avec effectif important	Moyenne	Abandon de l'élevage et des prairies de fauche Surpâturage Plantations de ligneux	Prairies humides tourbeuses, friches humides tourbeuses, prairies humides à entretien extensif, prairies en déprise récente sans strate arbustive	Moyen	2
Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	1088	Présence régulière avec effectif important	Faible	Disparition des vieux boisements, haies et arbres isolés	Vieux chênes dans les haies, bosquets et boisements	Bon	3
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	1083	Présence régulière avec effectif important	Faible	Disparition des vieux boisements, haies et arbres isolés	Souches de bois mort, têtards en lisière et dans les haies	Bon	3
Rosalie des Alpes* <i>Rosalia alpina</i>	1087	Présence irrégulière dans les boisements alluviaux anciens	Faible	Abattage des arbres sénescents Entretien intensif des ripisylves	Vieux frênes dans ripisylves et les boisements alluviaux	Bon à moyen	2
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	1355	Présence sur l'ensemble du réseau hydrographique	Moyenne	Pollution et eutrophisation de l'eau Dérangement Dégradation des berges Collision routière	Lit mineur, plans d'eau, berges végétalisées, plans d'eau, fossés	Moyen	2
Vison d'Europe* <i>Mustela lutreola</i>	1356	Présence sur l'ensemble du réseau hydrographique, effectif faible	Forte	Pollution et eutrophisation de l'eau Dérangement Collision routière Destruction des habitats Compétition avec le Vison d'Amérique Apparition d'une pathologie nouvelle	Prairies humides, landes humides, mégaphorbiaies, ripisylve, boisements alluviaux, cours d'eau	Mauvais	1

Tableau 2 : Espèces d'intérêt communautaire sur le site

Espèces	Code N2000	Effectifs	Vulnérabilité sur le site	Menaces	Habitat de l'espèce	Degré de conservation des habitats	Priorité d'action
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	Effectif faible, territoires de chasse répartis sur l'ensemble des vallées et plateaux du secteur	Forte	Dérangement en période hivernale dans les cavités Fermeture des combles Diminution des surfaces en prairies pâturées Emploi d'insecticides Arrachage de haies et des boisements de feuillus	Gîtes estivaux : combles, châteaux Gîtes hivernaux : cavités Territoires de chasse : prairies, ripisylves, haies, lisières	Moyen	2
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hippodromes</i>	1303	Effectif faible, territoires de chasse répartis sur l'ensemble des vallées et plateaux du secteur	Forte		Gîtes estivaux : combles, châteaux Gîtes hivernaux : cavités Territoires de chasse : prairies, ripisylves, haies, lisières	Moyen	2
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	1324	Effectifs faibles	Forte		Paysage semi-ouvert, prairies	Moyen	2
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>	1323	Observation ponctuelle	Forte		Paysage semi-fermé, boisements, vieux arbres Territoires de chasse : lisières, vieux boisements, prairies bocagères	Moyen	2
Barbastelle <i>Barbastellus barbastella</i>	1308	Assez commune	Moyenne		Coupe des vieux arbres Arrachage des haies Réduction des surfaces boisées	Gîtes estivaux : ponts Gîtes hivernaux : vieux arbres, maisons abandonnées Territoires de chasse : lisières, vieux boisements, prairies bocagères	Moyen

Tableau 2 : Espèces d'intérêt communautaire sur le site

Espèces	Code N2000	Effectifs	Vulnérabilité sur le site	Menaces	Habitat de l'espèce	Degré de conservation des habitats	Priorité d'action
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	1220	Présence régulière avec effectif important	Moyenne	Destruction des habitats Destructions directes Dégradation de la qualité de l'eau	Plan d'eau, zones lentiques des cours d'eau, bras morts	Bon	3
Chabot <i>Cottus gobio</i>	1163	Présence sur le Lary, effectif faible	Forte	Dégradation quantitative et qualitative de la ressource en eau	Zones lotiques, fonds graveleux	Moyen à mauvais	2
Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	1096	Présence sur la quasi-totalité des 2 cours d'eau. Effectif important	Moyenne	Dégradation quantitative et qualitative de la ressource en eau	Zones lotiques, radiers, fonds sablo-graveleux	Moyen	2
Toxostome <i>Chondrostoma toxostoma</i>	1126	Présence sur le Lary, effectif faible	Forte	Dégradation quantitative et qualitative de la ressource en eau	Zones lotiques, fonds graveleux	Moyen à mauvais	2
Maillot de Desmoulin <i>Vertigo moulinsiana</i>	1016	Présence en vallée du Lary, pas de tendance possible	Forte	Abandon de l'élevage et des prairies de fauche Surpâturage Plantations de ligneux	Cariçaies neutres à basiques, mégaphorbiaies	Bon à moyen	1

1 : intervention urgente à court terme 2 : intervention moins urgente mais indispensable 3 : intervention utile mais non prioritaire

II.1.2.3. Interactions habitats naturels / espèces et usages sur le site

Tableau 3 : Influence des activités présentes sur le site sur les entités écologiques et les espèces d'intérêt communautaire

Effet sur 	Agriculture	Sylviculture	Carrières	Moulins	Chasse	Piégeage	Pêche	Randonnée	Entretien des cours d'eau	S.T.E.P	Habitants
Boisements alluviaux et autres forêts connexes		Risque de conversion en peupleraie							Débroussaillage ponctuellement trop important Entretien inadapté des berges contre l'érosion		Introduction de l'Erable négundo Exploitation non raisonnée de bois de chauffe
Cours d'eau, berges et ripisylves	Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures intensives, colmatage des herbiers	Erosion des coupes à blanc sur le bassin versant : colmatage des herbiers	Erosion des parties non stabilisées et traitement de l'eau défaillant : colmatage des herbiers, action abrasive des particules sur les herbiers	Modification du régime d'écoulement par création de biefs et modification des hauteurs d'eau			Piétinement ponctuel	Piétinement ponctuel	Eclaircie de la ripisylve Gestion extensive de la ripisylve Travaux ponctuels depuis le lit Coupe rase de la ripisylve	Rejets de matière organique	Assainissement individuel défectueux Introduction de la Renouée du Japon
	Déprise	Risque de conversion en boisement de production									

Tableau 3 : Influence des activités présentes sur le site sur les entités écologiques et les espèces d'intérêt communautaire

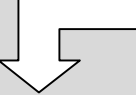
Effet sur 	Agriculture	Sylviculture	Carrières	Moulins	Chasse	Piégeage	Pêche	Randonnée	Entretien des cours d'eau	S.T.E.P	Habitants
Prairies / Landes humides	Risque de pratiques intensives (pâturage, amendement, retournement...) Drainage et reconversion des zones humides	Risque de conversion en boisement de production					Piétinement ponctuel	Piétinement ponctuel			Introduction de la Renouée du Japon
	Pratiques extensives										
	Déprise										
Mares, étang, plan d'eau	Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures intensives						Piétinement ponctuel	Piétinement ponctuel			Introduction de la Renouée du Japon
Haies	Suppression des haies pour réunir deux parcelles										Coupe en têtard des arbres pour le bois de chauffe
Vison d'Europe (Mustela lutreola)	Drainage et reconversion des zones humides	Risque de conversion d'habitat en boisement de production	Rejet de matière en suspension		Risque de mortalité accentuée par les chiens de chasse	Destruction par pièges tuants, confusion avec d'autres espèces	Risque de noyade avec la pause de filets ou d'engins (nasses, verveux, etc)	Dérangement	Altération des habitats lors des opérations d'entretien	Rejets de matière organique	Altération des habitats lors des opérations d'entretien Assainissement individuel défectueux
	Pratiques extensives										
	Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures										

Tableau 3 : Influence des activités présentes sur le site sur les entités écologiques et les espèces d'intérêt communautaire

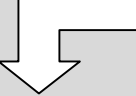
Effet sur 	Agriculture	Sylviculture	Carrières	Moulins	Chasse	Piégeage	Pêche	Randonnée	Entretien des cours d'eau	S.T.E.P	Habitants
Loutre d'Europe <i>(Lutra lutra)</i>	Drainage et reconversion des zones humides	Risque de conversion d'habitat en boisement de production	Rejet de matière en suspension				Risque de noyade avec la pause de filets ou d'engins (nasses, verveux, etc)	Dérangement	Altération des habitats lors des opérations d'entretien	Rejets de matière organique	Altération des habitats lors des opérations d'entretien Assainissement individuel défectueux
	Pratiques extensives										
	Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures intensives										
Cistude d'Europe <i>(Emys orbicularis)</i>	Drainage et reconversion des zones humides	Risque de conversion d'habitat en boisement de production	Rejet de matière en suspension				Risque de noyade avec la pause de filets ou d'engins (nasses, verveux, etc)	Dérangement	Altération des habitats lors des opérations d'entretien	Rejets de matière organique	Altération des habitats lors des opérations d'entretien Assainissement individuel défectueux
	Pratiques extensives			Eclaircie de la ripisylve							
	Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures intensives										
Grand Rhinolophe <i>(Rhinolophus)</i>	Pratiques extensives	Risque de conversion						Gestion extensive de la			

Tableau 3 : Influence des activités présentes sur le site sur les entités écologiques et les espèces d'intérêt communautaire

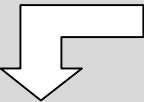
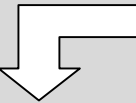
Effet sur 	Agriculture	Sylviculture	Carrières	Moulins	Chasse	Piégeage	Pêche	Randonnée	Entretien des cours d'eau	S.T.E.P	Habitants
<i>ferrum-equinum</i>) Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) Barbastelle (<i>Barbastellus barbastella</i>)	Création de bandes enherbées	d'habitat en boisement de production							ripisylve		
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Retenues collinaires en têtes de bassin, fermeture du milieu par déprise Irrigation Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures intensives Création de bandes enherbées		Rejet de matière en suspension : perturbation du développement des larves	Modification du régime d'écoulement par création de biefs			Création d'étangs en tête de bassin, modification du régime hydrique		Fermeture des affluents par absence d'entretien Travaux ponctuels depuis le lit	Rejets de matière organique	Création de retenues d'eau privées en tête de bassin

Tableau 3 : Influence des activités présentes sur le site sur les entités écologiques et les espèces d'intérêt communautaire

Effet sur 	Agriculture	Sylviculture	Carrières	Moulins	Chasse	Piégeage	Pêche	Randonnée	Entretien des cours d'eau	S.T.E.P	Habitants
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures intensives		Rejet de matière en suspension : perturbation du développement des larves	Création de zones lenticques ¹ au niveau des biefs					Travaux ponctuels depuis le lit	Rejets de matière organique	
	Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)	Création de bandes enherbées		Certains plans d'eau résiduels après exploitation	Modification du régime d'écoulement par création de biefs						
Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>)											
Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>)	Déprise, fermeture des prairies humides	Risque de conversion d'habitat en boisement									

¹ lenticque : qualifie les milieux aquatiques eaux calmes

Tableau 3 : Influence des activités présentes sur le site sur les entités écologiques et les espèces d'intérêt communautaire

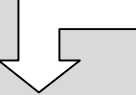
Effet sur 	Agriculture	Sylviculture	Carrières	Moulins	Chasse	Piégeage	Pêche	Randonnée	Entretien des cours d'eau	S.T.E.P	Habitants
Damier de la Succise (<i>Euphydrys aurinia</i>)	Risque de pratiques intensives (pâturage, amendement, retournement...) Drainage et reconversion des zones humides Pâturage extensif Création de bandes enherbées	de production									
Fadet des Laïches (<i>Coenonympha oedippus</i>)	Déprise, fermeture des landes humides Drainage et reconversion des zones humides	Plantations sur landes humides									
Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Pratiques extensives								Gestion extensive de la ripisylve		
Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>)	Pratiques extensives	Risque de conversion en boisement de production							Gestion extensive de la ripisylve		

Tableau 3 : Influence des activités présentes sur le site sur les entités écologiques et les espèces d'intérêt communautaire

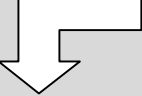
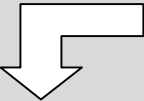
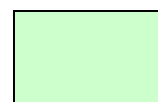
Effet sur 	Agriculture	Sylviculture	Carrières	Moulins	Chasse	Piégeage	Pêche	Randonnée	Entretien des cours d'eau	S.T.E.P	Habitants
		Maintien en place d'arbres sénescents									
Maillot de Desmoulin (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	Déprise, fermeture des zones humides Risque de pratiques intensives (pâturage, amendement, retournement...) Drainage et reconversion des zones humides Pratiques extensives	Risque de conversion en boisement de production							Altération des habitats lors des opérations d'entretien Eclaircie de la ripisylve		
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Retenues collinaires en têtes de bassin	Erosion, colmatage des frayères	Rejet de particules en suspension, colmatage des frayères	Ouvrages bloquant les migrations d'accès aux frayères Modification du régime d'écoulement par création de biefs			Création d'étangs en tête de bassin Risque de mortalité dans les engins avant remise à l'eau		Travaux ponctuels depuis le lit Eclaircie de la ripisylve	Rejets domestiques	Création d'étangs en tête de bassin

Tableau 3 : Influence des activités présentes sur le site sur les entités écologiques et les espèces d'intérêt communautaire

Effet sur 	Agriculture	Sylviculture	Carrières	Moulins	Chasse	Piégeage	Pêche	Randonnée	Entretien des cours d'eau	S.T.E.P	Habitants
Toxostome <i>(Chondrostoma toxostoma)</i>	Retenues collinaires en têtes de bassin		Rejet de particules en suspension, déstabilisation des substrats de frais	Modification du régime d'écoulement par création de biefs			Création d'étangs en tête de bassin		Travaux ponctuels depuis le lit	Rejets domestiques	Création d'étangs en tête de bassin
Chabot <i>(Cottus gobio)</i>	Altération de la qualité de l'eau sur les secteurs de cultures intensives, colmatage des herbiers						Risque de mortalité dans les engins avant remise à l'eau		Eclaircie de la ripisylve		



: Pratique très favorable



: Pratique favorable



: Pratique neutre



: Pratique ou tendance défavorable



: Pratique ou tendance très défavorable

II.1.3. LES OBJECTIFS DE GESTION

Tableau 4 : Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable

OCLT	ODD	Justification de l'objectif retenu
1.1 Restaurer des habitats naturels ou d'espèce	A. Maintenir et favoriser l'élevage et les prairies de fauche (extensif)	L'élevage et la fauche sur les deux vallées ont permis de maintenir les différentes espèces d'intérêt communautaire inféodées à ces milieux prairiaux. Les activités agricoles actuelles sont donc très importantes par rapport à la valeur environnementale des deux vallées et des affluents. La définition de cet objectif apparaît comme cruciale à l'échelle du site Natura 2000.
	B. Reconvertir des terres cultivées en prairies permanentes	Les secteurs concernés sont principalement localisés en amont du Palais et sur les « coteaux » des deux cours d'eau. Ces espaces jouent un rôle non négligeable quant à la qualité de l'eau pour les parcelles situées à proximité des affluents. Cet objectif a pour but d'améliorer la qualité des eaux.
	C. Améliorer la qualité de l'eau	Cette action vise à améliorer la qualité de l'eau notamment à travers une amélioration des traitements des effluents des STEP et des eaux de ruissellement des différentes carrières, une limitation des intrants sur les parcelles du bassin versant du Lary et du Palais.
	D. Restaurer les parcelles abandonnées en prairie de pâture et de fauche	Les difficultés du monde de l'élevage se traduisent notamment par l'abandon de parcelles de prairie. A ce constat s'ajoute le refus de propriétaires à mettre en fermage des parcelles agricoles notamment en raison de certaines formes de spéculations foncières (prix/m ² du terrain à bâtir ou carrières potentielles). Les agriculteurs se trouvent également confrontés à un important problème de cohérence du foncier rendant leur système d'exploitation très complexe (manque de fonctionnalité dû au morcellement des parcelles).
	E. Informer et sensibiliser les exploitants d'ICPE pour résorber les points noirs et appliquer de véritables projets de renaturation des carrières en fin d'exploitation	Certaines ICPE (carrières, distilleries, etc) peuvent générer des pollutions dans le Lary et le Palais. Il apparaît nécessaire de résorber ces problèmes après une mission d'inventaire. Il a été également évoqué la nature des projets de renaturation des carrières en fin d'exploitation, conformément à la réglementation en vigueur. Les projets apparaissent trop souvent artificialisés laissant une place trop importante à un sol nu en raison de plantations peu recouvrantes et pas assez stabilisatrices (résineux en l'occurrence).
	F. Réduire les risques de mortalité routière (Vison et Loutre) sur les franchissements existants	L'objectif est la réhabilitation de tous les franchissements caractérisés comme étant les plus à risque (« R5 »), la préparation de la restauration des franchissements « R4 », et de profiter de la réfection de certains ouvrages pour en améliorer la franchissabilité (réalisation de « banquettes »).

Tableau 4 : Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable

OCLT	ODD	Justification de l'objectif retenu
	G. Eviter l'augmentation des risques de mortalité routière (Vison, Loutre) lors de la réalisation ou la rénovation de nouveaux franchissements	Lors de la création de nouveaux ouvrages, un cahier des charges devra être respecté afin de s'assurer la transparence des ouvrages pour la faune
1.2 Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces	A. Maintenir et favoriser l'élevage et les prairies de fauche (extensif)	L'élevage et la fauche sur les deux vallées ont permis de maintenir les différentes espèces d'intérêt communautaire inféodées à ces milieux prairiaux. Les activités agricoles actuelles sont donc très importantes par rapport à la valeur environnementale des deux vallées et des affluents. La définition de cet objectif apparaît comme cruciale à l'échelle du site Natura 2000.
	B. Contenir les surfaces plantées en peuplier et Chêne rouge au profit des prairies	Face aux difficultés du monde de l'élevage et des disponibilités foncières, les propriétaires privilégient une valorisation de la parcelle par le peuplier au détriment d'une remise en fermage de la parcelle pâturée ou fauchée. Cet objectif est donc étroitement lié au soutien de monde de l'élevage permettant d'éviter l'augmentation des plantations et donc une érosion des surfaces agricoles ouvertes disponibles. L'implantation de Chêne rouge suit la même logique mais davantage sur les zones hors d'eau.
	C. Améliorer la qualité de l'eau	Cette action vise à améliorer la qualité de l'eau notamment à travers une amélioration des traitements des effluents des STEP et des eaux de ruissellement des différentes carrières, une limitation des intrants sur les parcelles du bassin versant du Lary et du Palais.
	D. Maintenir les boisements alluviaux et les landes humides connexes au Lary, au Palais et à leurs affluents	Ces milieux jouent un rôle majeur dans l'épuration des eaux, le régime hydraulique et ils constituent également des habitats recherchés par de nombreuses espèces d'intérêt communautaire dont certaines particulièrement rares et menacées en France (Vison d'Europe, Fadet des laiches (papillon)).
	E. Maintenir les débits des cours d'eau et les niveaux de la nappe alluviale	L'ensemble des habitats aquatiques ou humides et des espèces qui y sont associées est tributaire d'une quantité d'eau suffisante, fournie par les cours d'eau ou par la nappe alluviale. L'objectif est de maintenir cette quantité d'eau disponible, notamment en étiage, pour que les conditions écologiques des habitats aquatiques et humides soient conservées.
	F. Adapter la gestion des ripisylves	Les ripisylves jouent un rôle majeur dans l'équilibre des milieux naturels et notamment dans la filtration de l'eau, le maintien des berges, l'accueil d'une faune spécialisée, ou encore le maintien d'un paysage traditionnel... Elles jouent un rôle prépondérant dans la qualité de l'eau du Lary et du Palais. Il est donc essentiel de préserver celle-ci par la mise en place d'une gestion adaptée.

Tableau 4 : Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable

OCLT	ODD	Justification de l'objectif retenu
	G. Sectoriser les interventions sur les boisements humides des bords de rivières et délimitation de secteurs à protéger	Certains secteurs de ripisylves et de boisements alluviaux constituent des entités écologiques de très grandes valeurs sur le Lary et le Palais. Ces zones sont cartographiées soit en tant qu'habitat d'intérêt communautaire soit comme habitat d'espèces d'intérêt communautaire. Quelques secteurs ne sont plus entretenus ou gérés depuis de nombreuses années et ont évolué vers des milieux très riches. La réflexion porte sur l'intérêt de conserver en l'état ces espaces forestiers ponctuels par la mise en place de mesures de conservation dont la nature reste à définir.
	H. Améliorer les pratiques culturales pour la biodiversité sous les peupleraies	Cet objectif est discuté afin de cerner des possibilités d'optimisation de cette plantation pour la biodiversité et le monde agricole. Dans l'ensemble, les pratiques actuelles peuvent être considérées comme bonnes puisque les plantations sont relativement peu entretenues au niveau de la strate herbacée.
	I. Veille sur la propagation de la maladie de l'Aulne glutineux et se tenir informé des évolutions de la recherche	Les aulnes glutineux sont victimes d'une maladie propagée par un champignon (<i>Phytophthora alder</i>). Cette maladie entraîne à plus ou moins brève échéance la mort de l'arbre. Plusieurs cas ont déjà été recensés sur le Lary et le Palais. L'évolution de cette situation est donc à surveiller et il serait opportun de disposer de plus amples informations concernant ce sujet et de suivre les avancées de la recherche.
	J. Poursuivre la lutte contre le ragondin et mise en place de moyen de lutte contre les autres espèces introduites	La colonisation du site parfois importante par des espèces envahissantes implique de mettre en place des moyens de lutte pour limiter leur prolifération
	K. Maintenir les continuités écologiques	Cet objectif vise à maintenir un réseau de haies cohérent sur le site afin d'offrir des corridors de déplacement fonctionnel notamment pour les chiroptères. L'objectif est également de privilégier une gestion des haies permettant le maintien des vieux arbres mais aussi aux plus jeunes d'atteindre un niveau de sénescence suffisant pour offrir un habitat favorable aux coléoptères saproxyliques et aux chiroptères.
1.3 Assurer le maintien des continuités écologiques	A. Adaptation du périmètre du site	Certains habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire recensés lors du diagnostic écologique ne sont pas compris au sein du périmètre initialement proposé. Ainsi, dans un but de cohérence écologique, ce périmètre pourrait être adapté afin : - d'englober les habitats d'intérêt communautaire situés à l'extérieur du périmètre initial, - de retirer les zones n'abritant pas d'habitat d'intérêt communautaire et ne présentant pas d'enjeux écologiques particuliers, - de caler les limites du périmètre avec des limites physiques (limites de parcelles).
2.1 Animer la mise en œuvre du DOCOB		Appliquer sur le site les différentes actions de gestion définies lors des ateliers

Tableau 4 : Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable

OCLT	ODD	Justification de l'objectif retenu
2.2 Evaluer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire au regard des actions de gestion	A. Suivre l'évolution des parcelles agricoles contractualisées pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire	Afin de s'assurer de l'efficacité des actions contractualisées, une expertise botanique décrira la typicité et l'état de conservation de l'habitat naturel d'intérêt communautaire visé par la mesure.
	B. Suivre l'évolution des parcelles forestières contractualisées pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire	
	C. Suivre l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	L'objectif est de suivre l'évolution des habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site, et notamment ceux sur lesquels des actions de gestion ont été définies. Ce suivi servira également de bilan pour évaluer la pertinence des mesures de gestion sur la conservation des habitats.
2.3 Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire au regard des actions de gestion	A. Suivre l'évolution des parcelles agricoles contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire	Afin de s'assurer de l'efficacité des actions contractualisées, un expert fauniste réalisera un travail décrivant l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire concernées par les parcelles contractualisées.
	B. Suivre l'évolution des parcelles forestières contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire	
	C. Suivre l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	L'objectif est de suivre l'évolution des habitats d'espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site, et notamment ceux sur lesquels des actions de gestion ont été définies. Ce suivi servira également de bilan pour évaluer la pertinence des mesures de gestion sur la conservation des habitats.
	D. Suivre l'évolution des populations de chauves-souris d'intérêt communautaire	Les inventaires ont permis d'identifier et de localiser certains habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans le périmètre du site. La mise en place d'un suivi a pour objectif d'approfondir les connaissances et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit de mener des inventaires complémentaires, des suivis et de réaliser une cartographie fine de ces espèces afin d'intégrer les nouvelles observations au DOCOB. Ceci dans le but de présenter au bout des 6 ans, l'évolution de la qualité des habitats d'espèces et des populations sur le site.
	E. Suivre l'évolution des populations de la Cistude d'Europe	
	F. Suivre l'évolution des populations de trois espèces de papillons d'intérêt communautaire	

Tableau 4 : Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable

OCLT	ODD	Justification de l'objectif retenu
	G. Suivre l'évolution des populations des quatre espèces d'odonates d'intérêt communautaire	
	H. Suivre l'évolution des populations des trois espèces de coléoptères d'intérêt communautaire	
	I. Suivre l'évolution des populations des deux espèces de mollusques d'intérêt communautaire	
	J. Suivre l'évolution des populations de Vison d'Europe	
	K. Suivre l'évolution des populations de Loutre d'Europe	
	L. Suivre l'évolution des populations de poissons d'intérêt communautaire	
	M. Suivre la qualité de l'eau	
3.1 Impliquer les acteurs concernés par les habitats naturels et d'espèces	A. Informer et fédérer les agriculteurs/propriétaires sur les actions en cours	Un important travail d'information est à réaliser pour faire adhérer à cette démarche les acteurs de terrain et notamment les propriétaires privés.
	B. Informer et fédérer les exploitants forestiers/propriétaires sur les actions en cours	
	C. Sensibiliser les propriétaires riverains sur le milieu ripisylve	Certains propriétaires de berges entretiennent parfois les ripisylves de manière trop « sévère » du point de vue de la conservation des habitats naturels et d'espèces: taille des arbres, coupe à blanc sur un long linéaire, broyage des arbustes. Une information apparaît donc nécessaire sur l'intérêt d'une ripisylve, son rôle, les modes de gestion et/ou de non gestion...

Tableau 4 : Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable

OCLT	ODD	Justification de l'objectif retenu
	D. Sensibiliser les ayants droits riverains de cours d'eau	Les ayants droits riverains peuvent être à l'origine de pollutions diverses du Lary et Palais
	E. Sensibiliser les propriétaires de moulins et retenues pour une meilleure gestion des ouvrages	La présence sur le Lary et sur le Palais de nombreux seuils et ouvrages hydrauliques peuvent être à l'origine de la modification du fonctionnement de l'hydrosystème fluvial.
	F. Proposer des traitements moins nocifs que l'Ivermectine	Les produits utilisés pour les traitements sanitaires des animaux peuvent occasionner de graves déséquilibres dans les chaînes alimentaires. En effet, la rémanence des produits dans les excréments des animaux d'élevage engendre une mortalité de certains insectes (décomposeurs) qui rentrent dans le régime alimentaire de nombreux autres animaux (oiseaux, chauves-souris...) d'où un manque de disponibilité en proie (la consommation importante de ces insectes provoque également des troubles dans la longévité des prédateurs et de leur descendance).
3.2 Favoriser la découverte et la promotion, dans une logique de développement durable, de la richesse de ces deux vallées	A. Utiliser les supports disponibles pour une valorisation	Afin d'assurer la communication sur les actions et animations mises en place sur le site, il est important que les supports de communication locaux (journaux, bulletins des communes, etc) relayent également la diffusion de l'information car ces supports sont consultés par la population locale et permettront ainsi d'informer régulièrement la population sur l'animation du DOCOB.
	B. Informer sur les richesses naturelles des vallées	Compte tenu des enjeux liés au site Natura 2000, la mise en œuvre d'une dynamique de découverte du patrimoine naturel permettra d'informer les locaux sur la richesse de ce site.
	C. Sensibiliser à l'importance du soutien du monde de l'élevage	Le maintien des différentes espèces et habitats naturels sur le site est en partie dû aux pratiques pastorales mises en place depuis de nombreuses années.
	D. Organiser des réunions publiques	Les réunions publiques permettent d'informer sur les objectifs de Natura 2000 et sur les outils contractuels de gestion disponibles, ainsi que de sensibiliser aux grandes richesses du site des "Vallées du Lary et du Palais".

II.2. DEFINITION DES GRANDS TYPES DE MILIEUX ET DES ACTIVITES DU SITE

Tableau 5 : Grands types de milieux et habitats et espèces associés

Grand type de milieu	Habitats d'intérêt communautaire (Code N2000 et appellation)	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe 2 de la DH (Appellation)	Autres Habitats associés (Code CORINE et appellation)
Boisements alluviaux et autres forêts connexes	91E0* Forêts alluviales résiduelles 9190 Vieilles chênaies acidiphiles	Rosalie des Alpes*, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant ; Fadet des laïches Loutre d'Europe, Vison d'Europe*, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand Murin, Barbastelle	44.9 Bois marécageux à aulnes et saules 44.93 Bois marécageux à piments royal 44.1 Formations riveraines de saules 41.39 Bois de Frênes post cultural 41.22 Frênaie chênaie et chênaie charmaie Aquitanaise 44.92 Saussaie marécageuse 83.311 Plantation de pin
Peupleraies	6430 Mégaphorbiaies 91E0* Forêts alluviales résiduelles	Loutre d'Europe Vison d'Europe*	/
Prairies	6410 Prairies à Molinie 6510 Prairies maigres de fauche 6430 Mégaphorbiaies	Cuivré des Marais, Damier de la Succise ; Vison d'Europe*, Loutre d'Europe, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand Murin, Barbastelle Maillot de Desmoulins	37 Autres Prairies permanentes 53.21 Peuplements de grandes laïches
Landes humides	/	Fadet des laïches Vison d'Europe Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand Murin, Barbastelle	31.12 Landes humides méridionales

Tableau 5 : Grands types de milieux et habitats et espèces associés

Grand type de milieu	Habitats d'intérêt communautaire (Code N2000 et appellation)	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe 2 de la DH (Appellation)	Autres Habitats associés (Code CORINE et appellation)
Mares, étangs, plans d'eau	/	Cistude d'Europe ; Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin, Cordulie splendide Loutre d'Europe, Vison d'Europe*	22.1 Eaux douces stagnantes
Haies	/	Rosalie des Alpes*, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant ; Chauves Souris	/
Gîtes d'hibernation et/ou d'estivage des chauves-souris	8310 Grotte naturelle non exploitée par le tourisme	Chauves Souris	/
Cours d'eau, berges et ripisylves	3260 Rivières des étages planitiaires avec végétation 91E0* Forêts alluviales résiduelles 6430 Mégaphorbiaies 3260 Herbiers aquatiques à renoncules	Rosalie des Alpes*, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant ; Vison d'Europe*, Loutre d'Europe, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand Murin, Barbastelle ; Cistude d'Europe ; Chabot, Toxostome, Lamproie de Planer ; Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Cordulie splendide, Gomphe de Graslin ; Cuivré des marais, Damier de la Succise Maillot de Desmoulins	/

Tableau 6 : Activités et espèces, habitats et pratiques en interactions visées

Activités	Espèces/Habitats visés	Pratiques en interactions	Public visé
Activités terrestres non motorisées	Ensemble des espèces et habitats inféodés au site	Pêche, chasse, activités motorisées	Collectivités territoriales ; associations...
Activités terrestres motorisées	Ensemble des espèces et habitats inféodés au site	Randonnée pédestre et équestre, VTT	Collectivités territoriales ; associations...
Activités de régulation des espèces à caractère envahissant	Jussie, Ragondin...	Piégeage	Syndicats, FDGDON, associations de piégeurs, agriculteurs, syndicats de rivière
Activités halieutiques	Ensemble des espèces et habitats inféodés au milieu aquatique	/	Associations de pêche
Entretien des chemins et des haies	Ensemble des espèces et habitats inféodés au site		Collectivités territoriales ; associations...
Communication et promotion du patrimoine naturel	Ensemble des espèces et habitats inféodés au site	/	Collectivités territoriales ; structures de tourisme

DH : Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE

* : Habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE

II.3. MESURES DE PROTECTION REGLEMENTAIRES PRESENTES SUR LE SITE

Aucune mesure de protection règlementaire n'est présente au sein du périmètre du site Natura 2000.

III.ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- *une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent,*
- *une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer.*
- *une série de fiche relative aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site.*

III.1. FICHES PAR MILIEUX

- F2 : Boisements alluviaux et autres forêts connexes
- F3 : Peupleraies
- F4 : Prairies
- F5 : Landes humides
- F6 : Mares, étangs, plans d'eau
- F7 : Haies
- F8 : Gîtes d'hibernation et d'estivage des chauves-souris
- F9 : Cours d'eau, berges et ripisylves

III.2. FICHES PAR ACTIVITES

- F10 : Activités terrestres non motorisées
- F11 : Activités terrestres motorisées
- F12 : Activités de régulation des espèces à caractère envahissant
- F13 : Activités halieutiques
- F14 : Entretien des chemins et des haies
- F15 : Communication et promotion du patrimoine naturel

Fiche n°1 ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des espèces et des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion de la charte.
2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.
Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.
3. Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.
Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
4. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.
5. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courantes) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB
Point de contrôle : Absence de travaux / aménagements sans informations préalables de la structure animatrice d'opérations.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer les bonnes pratiques favorisant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurants le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. Veiller à la non-introduction d'espèces exotiques à caractère envahissant.
6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants
7. Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées

Fiche n°2
Boisements alluviaux et autres forêts connexes

Photo illustrative

Habitat(s) ou espèce(s) d'intérêt communautaire correspondant :

91E0* Forêts alluviales résiduelles*
9190 Vieilles chênaies acidiphiles
1356 : Vison d'Europe* et 1355 : Loutre d'Europe
1324, 1304, 1310, 1303, 1308 : Ensemble des chiroptères identifiés
1087 : Rosalie des Alpes*
1088 : Grand Capricorne
1083 : Lucane cerf-volant
1071 : Fadet des laïches

Je m'engage à :

1- Maintenir les surfaces et la nature des boisements dans l'état de conservation actuel (respect des essences locales, des densités, des différentes classes d'âges) : pas de coupe rase sur une surface supérieure à 1 hectare d'un seul tenant, pas de plantation de résineux et d'essences exotiques, privilégier la régénération naturelle, les rejets sur souche, la plantation d'essences caractéristiques de ces boisements (Aulne glutineux, Frêne commun, Chêne pédonculé). (Cf. liste des espèces indésirables en annexe du DOCOB)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de plantations d'essences exotiques et de résineux par rapport à l'état initial

2- Evacuer les déchets d'activités non dégradables (bidon, huiles de vidange...) et veiller au bon état de fonctionnement du matériel d'exploitation

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de déchets non dégradables.

3- Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (mener les travaux du 16 juillet au 28 février), et le sol (réaliser les travaux pendant les périodes sèches lorsque les sols ne sont pas gorgés d'eau)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travaux entre le 1^{er} mars et le 15 juillet

4- Réaliser les éventuelles coupes rases à 5m minimum de la berge, afin d'y maintenir une végétation arbustive et arborée d'essences locales (frêne, orme, aulne glutineux, chêne pédonculé).

Point de contrôle : Contrôle sur place des modalités de coupe et de régénération

5- Proscrire l'utilisation de produits phytocides dans ces milieux.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces d'utilisation de phytocides

6- Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques

Point de contrôle : Contrôle du laisser au sol d'une partie du bois mort et des vieilles souches

Recommandations

- 1- Privilégier des entreprises ayant adhéré à la politique de qualité de la gestion forestière durable
- 2 - Privilégier l'emploi de matériel et d'engins adaptés aux sols meubles et peu portants pour réaliser les opérations de gestion et d'entretien (pneus basse pression)
- 3 - Tenir informer de l'état sanitaire des aulnes si observation importante d'arbres attaqués par la maladie de l'aulne
- 4- Maintenir entre 3 et 5 arbres morts ou à cavités par hectare, isolés ou en îlots sur pieds dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité publique

Fiche n°3 Peupleraies

Photo illustrative

Habitat(s) ou espèce(s) d'intérêt communautaire correspondant :

91^{E0} : Forêts alluviales à Aulnes et Frênes*
6430 : Mégaphorbiaies
1356 et 1355 : Vison d'Europe* et Loutre d'Europe

Je m'engage à :

1- Installer les plantations à plus de 5m du cours d'eau et à adopter une densité de peuplement inférieure à 210 plants/ha

Point de contrôle : Contrôle sur place de la densité de plantation

2- Ne pas effectuer de travail du sol en plein, sauf dans le cas de conversion en prairie

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travail du sol avant la plantation

3- Ne pratiquer un désherbage qu'au cours des 2 premières années maximum suivant la plantation, avec une application localisé au pied des plants

Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques de désherbage

4- Ne pas effectuer de fertilisation et de traitement phytocide dans les 10 m en bordure de cours d'eau

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces de traitement

5- Laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie), ou arbustive (sous étage de frênes), dès lors que le dernier élagage est terminé : pour les sous-étages de mégaphorbiaies, fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne ; pour les sous-étages de frênes, broyage d'entretien le long de la ligne de plantation uniquement. Intervention d'août à octobre

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence d'un sous étage.

6- Evacuer les déchets d'activités non dégradables (bidon, huiles de vidange...) et veiller au bon état de fonctionnement du matériel d'exploitation

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de déchets non dégradables

Recommandations

- 1- Privilégier le maintien de quelques arbres « têtards » aux angles des parcelles par exemple
- 2- Eviter tout type de fertilisation des peuplements
- 3- Pour l'entretien par broyage, préférer les interventions d'une interligne sur deux
- 4- Eviter la période sensible pour la faune (de mars à mi-juillet) pour ses opérations d'entretien (broyage...)
- 5- Utiliser uniquement les chemins existants
- 6- Evacuer un maximum de résidus de coupe
- 7- Privilégier des plantations d'un seul tenant inférieures à 3 hectares et pour des surfaces supérieures les espacer avec des bandes boisées spontanées ou de frênes d'une largeur de 5m.

Fiche n°4 Prairies

Photo illustrative

Habitat(s) ou espèce(s) d'intérêt communautaire correspondant :

6410 : Prairies à Molinie
6510 : Prairies maigre de fauche
6430 : Mégaphorbiaies
1060 et 1065 : Cuivré des marais et Damier de la Succise
1308, 1304, 1324, 1323, 1303 : Chauves-souris
1356 et 1355 : Vison d'Europe* et Loutre d'Europe
1016 : Maillot de Desmoulins

Je m'engage à :

1- Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation, pas de nivellement, pas de drainage...)

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface en prairie

2- Ne pas détruire la prairie ou réduire son hydromorphie (caractère humide), notamment par remblaiement, ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains superficiels ou enterrés, nivellement)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destructions de la prairie ou de réduction de l'hydromorphie

3- Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire et d'apports de fertilisants, risquant de modifier la composition floristique de l'habitat. Privilégier les interventions mécaniques pour les chardons

Point de contrôle : Absence de constatation visuelle d'utilisation de désherbants

Recommandations

- 1- Privilégier une fauche centrifuge pour permettre la fuite de la faune présente
- 2- Limiter la pénétration d'engins sur les secteurs humides
- 3- Entretenir la prairie par une fauche annuelle ou tous les deux ans pour favoriser le Cuivré des marais
- 4- Pratiquer la fauche de préférence à partir de fin juillet avec exportation des produits de fauche
- 5- Privilégier les prairies permanentes par rapport aux prairies temporaires
- 6- En cas de pâturage, limiter le chargement à 1,4 UGB/ha
- 7- Pour les parcelles de prairies pâturées, déplacer régulièrement les abreuvoirs et zones de compléments alimentaires de manière à limiter le piétinement
- 8- Privilégier les abreuvoirs (ex : pompe à museau) à l'accès libre à la rivière
- 9- Privilégier une utilisation raisonnée des produits anti-parasitaires. Si malgré la mise en place de mesures préventives, le recours à un traitement s'avère indispensable, utiliser de préférence des produits non rémanents et non toxiques pour l'homme et l'environnement (type moxydectine) pour favoriser les insectes coprophages et les chauves souris

Fiche n°5
Landes humides

Photo illustrative

Habitat(s) ou espèce(s) d'intérêt communautaire correspondant :

1071 : Fadet des laïches
1308, 1304, 1324, 1323, 1303 : Chauves-souris
1356 : Vison d'Europe*

Je m'engage à :

1- Conserver les surfaces de landes existantes (notamment absence de retournement du sol, de remblaiement ou autres dépôts)

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface de landes

2- Ne pas procéder à des plantations d'arbres (résineux ou feuillus) et d'arbustes sur les surfaces de landes

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation

3- Ne pas circuler avec des engins sur les landes à Fadet des laïches et secteurs humides

Point de contrôle : Absence de constatation de traces de circulation d'engins sur les secteurs concernés (hors période de fauche)

4- Proscrire l'utilisation de produits phytocides dans les travaux d'exploitation et d'entretien

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces d'utilisation de phytocides

Cas particulier des parcelles exploitées (pinèdes) :

5- Privilégier un entretien un rang sur deux, tous les deux ans maximum et de préférence à partir de fin septembre.

Point de contrôle : Contrôle du respect des modalités de fauche (période, fréquence et matériel utilisé)

Recommandations

1 - Privilégier une fauche, à partir de septembre, plutôt qu'un gyrobroyage pour les landes non exploitées avec un pas de temps supérieur ou égal à trois ans et exporter les produits de fauche

2 - Pour les parcelles plantées en pin à couvert de molinie et occupées par le Fadet des laïches, limiter toutes actions accentuant le drainage

3 - Conserver des zones sans entretien qui serviront de témoins de l'évolution naturelle de la végétation de la lande (10% de la superficie de la parcelle au maximum)

5 - Maintenir quelques arbres isolés ou en bouquets dans les landes ou en périphérie, dont des individus secs ou morts.

6 - Respecter le cycle de vie de la flore et de la faune dans le choix des périodes de travaux, et éviter les périodes pluvieuses (compactage, orniérage du sol) ; période recommandée : octobre à décembre

Fiche n° 6
Mares, étangs, plans d'eau

Photo illustrative

HABITAT(S) OU ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CORRESPONDANT :

1356 et 1355 : Vison d'Europe* et Loutre d'Europe

1041, 1046, 1036 : Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin et Cordulie splendide

1220 : Cistude d'Europe

Je m'engage à :

1- Maintenir les plans d'eau dans leur état et leurs usages actuels

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de l'état physique et des usages par rapport à l'état des lieux à la signature

2- Ne pas réaliser de terrassement et de reprofilage des berges, ne pas effectuer de travail du sol sur les sites de ponte identifiés de la Cistude d'Europe

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de terrassement, reprofilage des berges, travail du sol

3- Privilégier un entretien courant de la végétation en place, sans défrichage ou plantation, entre le 1er septembre et le 31 mars (sauf avis de la structure animatrice)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichage ou de plantation et de l'absence d'intervention entre le 1^{er} avril et le 31 aout

4- Ne pas utiliser de pesticides dans une bande de 20 m autour des rives des plans d'eau

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces de traitement phytocide

RECOMMANDATIONS

1- Conserver les éléments fixes du paysage (hormis motif de sécurité) : arbres morts, haies, talus, îles

2- Maintenir les arbres et arbustes (si présents) sur une moitié du pourtour de la mare pour assurer un ombrage de la mare

3- En cas d'apparition d'espèces exotiques envahissantes, prendre l'attache de la structure animatrice avant toute intervention. (cf. liste des espèces indésirables en annexe II)

4- Préserver la tranquillité de la faune en limitant l'accès du public

Fiche n°7
Haies

Photo illustrative

HABITAT(S) OU ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CORRESPONDANT :

1308, 1304, 1324, 1323, 1303 : Chauves-souris
1087 : Rosalie des Alpes*
1088 : Grand Capricorne
1083 : Lucane cerf-volant

Je m'engage à :

1- Conserver les linéaires de haies existantes (ne pas arracher ; ne pas transformer).

Point de contrôle : Maintien des haies existantes au regard de la cartographie réalisée lors de l'adhésion

2- Conserver une largeur minimum de la haie après taille (à 1 m du sol) de 1m et l'emprise totale de la haie doit être au minimum de 3 m, haie et bandes enherbées comprises.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la largeur de la haie

3- Répartir l'exploitation du bois de chauffage sur plusieurs années, notamment le recépage.

Point de contrôle : Contrôle de l'absence de coupe généralisée

4- Ne pas utiliser de produits débroussaillants ou désherbants, sauf avis favorable de la structure animatrice. En cas de présence de chardons, de rumex et d'orties privilégier des interventions mécaniques.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces de traitement sauf accord écrit de la structure animatrice

5- Dans le cadre d'une éventuelle restauration ou replantation de haies, ne pas implanter d'espèces exotiques ou exogènes (consulter la structure animatrice).

Point de contrôle : Contrôle des espèces végétales implantées

RECOMMANDATIONS

1- Utiliser un matériel de type lamier ou barre sécateur pour la santé et la durabilité des haies. L'utilisation du broyeur est possible pour les tailles annuelles (rameaux de l'année) ou bisannuelles à condition d'utiliser un broyeur à marteaux et de couper les tiges supérieures à 2 cm proprement (tronçonneuse, lamier...). Les rameaux plus âgés seront taillés avec du matériel adapté (lamier, tronçonneuse, barre sécateur).

2- Eviter de frotter ou abîmer les troncs, quel que soit l'engin utilisé. L'exploitation traditionnelle et raisonnée du bois de chauffage est à privilégier.

3- Conserver et entretenir les arbres traités en têtard (insectes). Le bûchage complet des têtards devra être évité si les branches ont plus de 25 ans d'âge (risque de mortalité de l'arbre). Veiller au repérage et à la formation de baliveaux (jeunes arbres) en vue d'assurer le renouvellement des arbres de haut jet existants (repérage à la peinture par exemple avant le passage de la taille mécanisée). Planter avec des essences locales (Chênes, Charme, Frêne, Aulne, Erable, Cornouiller sanguin, Aubépine monogyne, Prunellier...),

4- Utiliser des huiles biodégradables pour les tronçonneuses et désinfecter régulièrement le matériel afin d'empêcher la transmission de maladie entre les arbres taillés (solutions à base d'eau de javel).

5- Réaliser l'entretien courant mécanisé entre le 1er septembre et le 31 mars afin de limiter les dérangements pour la faune en période de reproduction et d'éviter les destructions de nichées et de portées.

Fiche n° 8

Gîtes d'hibernation et/ou d'estivage des chauves-souris

Photo illustrative

Habitat(s) ou espèce(s) D'INTERET communautaire correspondant :

8310 : Grottes non exploitées par le tourisme
1308, 1324, 1304, 1323, 1303 : Chauves-souris

Je m'engage à :

1- Ne pas intervenir ou procéder à des aménagements susceptibles de modifier l'habitat des chauves-souris ou son accessibilité (absence d'intervention et d'aménagement)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'aménagements indésirables

2- Ne pas autoriser ni pratiquer soi-même des activités susceptibles de déranger des populations de chauves-souris (spéléologie, tourisme, activité génératrice de nuisances sonores)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de pratiques défavorables

3- Ne pas modifier les conditions physiques et microclimatiques des entrées et sorties des gîtes d'hibernation et de reproduction des chiroptères (modification de température et/ou d'hygrométrie, présence d'éclairage et de feux à moins 100 m).

Point de contrôle : Contrôle de l'absence d'éclairage, de modification de température ou d'hygrométrie, de feu à moins de 100 m).

4- Ne pas effectuer de dépôts de matériaux et/ou déchets à proximité et dans les grottes, sous quelque forme que ce soit : ménagers, industriels, gravats ou verts.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de dépôts et/ou déchets sur le site imputables aux signataires

Recommandations

1- Signaler toute éventuelle altération du milieu ou toute éventuelle source de dérangement des chauves-souris à la structure animatrice

2- Mettre en place, en collaboration avec la structure animatrice, des dispositifs permettant l'accès des chauves-souris aux églises mais empêchant celui des pigeons domestiques

3- Intégrer la préservation des chauves-souris en cas de restauration ou d'entretien de tout ou partie des églises, en utilisant des traitements de charpentes les moins toxiques et en limitant les sources d'éclairage orientées vers l'intérieur des édifices

4- Contacter l'association locale de protection de la nature compétente en cas de travaux prévus dans un bâtiment public occupé par des chauves-souris pour trouver la solution la mieux adaptée au maintien des chauves-souris ;

5- Entreprendre les travaux concernant les combles ou la toiture des bâtiments publics en dehors de la période de reproduction des chauves-souris, à savoir entre mi-août et mi-avril.

6- Favoriser la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'entretien des espaces communaux compatibles avec la préservation de la biodiversité.

Fiche n°9

Cours d'eau, berges et ripisylves

(A l'attention des propriétaires riverains des cours d'eau, pour la gestion des boisements rivulaires situés du côté des parcelles, dont la gestion n'est pas assurée par les collectivités locales)

HABITAT(S) OU ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CORRESPONDANT :

91E0 : Forêts alluviales à Aulnes et Frênes*, 3260 : Herbiers aquatiques à renoncules, 6430 : Mégaphorbiaies, 3260 : Rivières des étages planitiaires avec végétation 1356 et 1355 : Vison d'Europe* et Loutre d'Europe
1220 : Cistude d'Europe
1036, 1041, 1044, 1046 : libellules
1096, 1126, 1163 : poissons
1308, 1324, 1304, 1323, 1303 : Chauves-souris
1087 : Rosalie des Alpes*, 1088 : Grand Capricorne, 1083 : Lucane cerf-volant
1060 et 1065 : Cuivré des marais et Damier de la Succise

Photo illustrative

Je m'engage à :

1- Dans le cas de travaux ne faisant pas l'objet de déclaration spécifique, ne pas faire de travaux dans le lit des cours d'eau et sur les berges sans avis préalable de la structure animatrice

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de travaux

2- Préserver la végétation des rives (ripisylve) et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : entretenir la végétation uniquement par méthode douce (lamier à scie circulaire pour l'entretien de la ripisylve), proscrire les traitements chimiques pour l'entretien de la strate herbacée, maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges (aulne glutineux, frêne commun), maintenir les arbres dépérissant ou morts sur les berges (dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public), n'enlever les embâcles que si ils constituent une gêne à l'écoulement de l'eau et à la circulation de tout type d'embarcation

Point de contrôle : Contrôle sur place de la dominance des espèces arborées typiques de l'habitat (aulnes, frênes, ormes) du maintien d'arbres dépérissants ou morts sur les berges et d'embâcles

3- Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues (30% du linéaire traité), des boisements inondables, favorables à la Loutre et au Vison, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante, favorable à l'éclaircissement d'une partie du cours d'eau

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de zones de refuge à ripisylve peu entretenue

4- Maintenir les souches des arbres sur les berges

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des souches des arbres sur les berges

5- Lors de l'entretien de la végétation rivulaire, adapter les périodes d'intervention au cas par cas en fonction des enjeux faunistiques locaux, de la portance du sol (pas de travaux en cas de forte hydromorphie) des enjeux de la parcelle et après avis de la structure animatrice

Point de contrôle : Contrôle de l'absence de travaux d'entretien en dehors de la période préconisée par la structure animatrice en fonction des enjeux de la parcelle

RECOMMANDATIONS

1- Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges (cf. annexe III)

2- En cas de restauration ou de renforcement de la végétation rivulaire, privilégier les espèces indigènes permettant le maintien des berges (frêne principalement, orme, aulne glutineux, chêne pédonculé, érable champêtre...)

3- Eviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives : privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les trois strates de végétation, et favorisant les jeunes plants de frênes, maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, ormes)

4- Privilégier le débardage à cheval dans les zones humides

5- Eviter les entretiens mécaniques des berges et des cours d'eau (curage, recalibrage) et privilégier les interventions douces de génie écologique

Fiche n° 10
Activités terrestres non motorisées
(Randonnées, VTT, cyclotourisme, équitation...)

Photo illustrative

HABITAT(S) OU ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CORRESPONDANT :

ENSEMBLE DES HABITATS, DES HABITATS D'ESPECES ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR LE SITE

Je m'engage à :

1- Informer les utilisateurs des chemins et sentiers : Emprunter uniquement les chemins et sentiers existants, figurant sur les cartes IGN ou les cartes fournies par les offices de tourisme et les communes, afin de ne pas piétiner le couvert végétal hors sentiers.

Point de contrôle : Vérification de l'information faite auprès des adhérents.

2- Informer les utilisateurs de ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers, en dehors de celles où l'accès est clairement autorisé, notamment pour respecter les habitats naturels, la flore, et la faune.

Point de contrôle : Vérification que l'information des randonneurs a bien été réalisée.

3- Instaurer auprès des associations qui pratiquent l'entretien des chemins et sentiers, des pratiques écologiques n'utilisant pas de produits phytosanitaires et privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins.

Point de contrôle : Contrôle de l'absence de constatation visuelle de l'emploi de produits phytosanitaires

Recommandations

1- Sensibiliser tous les pratiquants d'activités de loisirs aux dérangements et dégradations qu'ils peuvent occasionner sur la faune et la flore.

2- Fournir aux randonneurs un exemplaire de cette charte afin qu'ils prennent connaissance des engagements à respecter en faveur du site Natura 2000.

3- Respecter la propreté et la tranquillité du site.

4- Pique-niquer dans les espaces publics aménagés pour ces activités.

5- Stationner sur les aires de stationnement publiques prévues à cet effet.

6- Respecter les interdictions de cueillette des espèces patrimoniales et limiter la cueillette des espèces banales à des fins domestiques.

Fiche n° 11
Activités terrestres motorisées

Photo illustrative

Habitat(s) ou espèce(s) d'intérêt communautaire correspondant :

ENSEMBLE DES HABITATS, DES HABITATS D'ESPECES ET DES ESPECES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR LE SITE

Je m'engage à :

1- Fournir aux adhérents de l'association une carte mettant en évidence les voies ouvertes à la circulation publique qu'ils peuvent emprunter après s'être assuré qu'elles soient bien ouvertes aux véhicules à moteur.

Point de contrôle : Vérification de l'envoi de courriers d'information aux adhérents

2- Informer les adhérents de l'interdiction de pénétrer à l'intérieur des parcelles en bordure de ces chemins et de l'importance de respecter la signalisation.

Point de contrôle : Vérification que l'information des adhérents a bien été réalisée

Recommandations

1- Sensibiliser tous les pratiquants d'activités de loisirs aux dérangements et dégradations qu'ils peuvent occasionner sur la faune et la flore et de la nécessité de respecter l'environnement (Cf annexe V : Véhicules à moteur dans les espaces naturels : une circulation règlementée).

2- Limiter la pratique des engins motorisés tout terrain pendant la période printanière de manière à ne pas perturber la faune pendant sa période d'activité.

3- Eviter de fréquenter le site Natura 2000 en cas de sol détrempé.

4- Rouler à une allure modérée et limiter les émissions sonores à l'intérieur du site Natura 2000.

5- Respecter la propreté du site.

6- Respecter les autres usagers de la nature (forestiers, promeneurs, cavaliers, VTT, chasseurs...).

Fiche n°12
Activités de régulation des espèces à caractère envahissant

Photo illustrative

Habitat(s) ou espèce(s) d'intérêt communautaire correspondant :
1356 : Vison d'Europe *

Je m'engage à :

1- Informer et sensibiliser les piégeurs sur la problématique du Vison d'Europe en leur rappelant :

- la réglementation relative à l'activité de piégeage en Charente, en Charente Maritime et Gironde
- l'importance de l'utilisation de cage-piège équipée d'un trou d'échappement
- les critères morphologiques de reconnaissance de l'espèce
- la marche à suivre en cas de capture d'un Vison d'Europe ou d'un Vison d'Amérique

via les outils déjà disponibles (plaquette d'information, bulletin d'adhésion, renouvellement d'adhésion...)

Point de contrôle : Contrôle de la présence d'une plaquette d'information fournie aux adhérents

Rappels réglementaires :

- 1- Déclarer en mairie toute utilisation de piège ou toute activité de piégeage
- 2- Veiller à relever les pièges utilisés dans la matinée qui suit la nuit de piégeage, afin d'éviter qu'un individu de Vison d'Europe ou d'une autre espèce non ciblée et piégée accidentellement ne puisse être incapable de nourrir d'éventuels jeunes non autonomes pendant plus de 24h

Fiche n°13 **Activités halieutiques**

(A l'attention des associations agréées de pêcheurs)

Photo illustrative

HABITAT(S) OU ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CORRESPONDANT :

3260 : Rivières des étages planitiaires avec végétation

3260 : Herbiers aquatiques à renoncules

1163 : Chabot ; 1126 : Toxostome ; 1096 : Lamproie de Planer

Je m'engage à :

1- Valoriser auprès des pratiquants la pratique de l'activité de pêche aux endroits aménagés à cet effet et à ne pas créer de nouveaux aménagements halieutiques sur le cours d'eau (points d'accès, points de stationnement, points de pêche) sans information préalable de la structure animatrice

Point de contrôle : absence d'aménagements ou d'opération sans avis de la structure animatrice

2- Limiter strictement les opérations d'entretien aux seuls points de pêche déjà aménagés (« coups ») : en dehors de ces zones, préserver et conserver la végétation rivulaire ou aquatique et les troncs ou branchages tombés à l'eau ne présentant pas de risque pour la sécurité du public ou pour la circulation amont-aval des poissons

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence visible de travaux d'entretien de la végétation en dehors des points de pêche aménagés pré existants.

3- Sensibiliser les pratiquants aux enjeux biologiques et à la sensibilité du site ; notamment : informer (par voie d'affichage par exemple) les utilisateurs de l'existence de cette charte et du site Natura 2000 (caractère exceptionnel et fragile, précautions à respecter...) et donner aux adhérents habitant les communes du site ou riveraines, le « guide de bonne conduite du pêcheur » annexé à la présente charte lors de la remise de la carte de pêche par exemple (Cf annexe IV).

Point de contrôle : contrôle sur place de la visibilité de la charte dans les locaux des partenaires signataires, et que les pratiquants ont reçu un exemplaire du guide de bonne conduite

Recommandations

1- Mettre en place un réseau fonctionnel de réserves piscicoles

2- Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire

3- Ne pas favoriser d'intervention susceptible de porter atteinte aux caractéristiques hydrauliques et physico-chimiques du Lary et du Palais. Conserver et favoriser l'alternance de graviers et de zones d'atterrissement favorables aux espèces d'intérêt communautaire

4- Insérer, dans les documents remis aux adhérents (guide de la réglementation par exemple), à l'occasion des rééditions ou mises à jour, une information concernant l'existence du site Natura 2000, son caractère exceptionnel et fragile, et les précautions à respecter. L'animateur Natura 2000 pourra apporter une aide à la rédaction.

5- Ne pas enlever les troncs ou branchages tombés dans le cours dès lors qu'ils ne présentent pas de risque pour la sécurité ou n'entravent pas la circulation amont-aval des poissons

6- Ne jamais arracher les espèces aquatiques envahissantes (Jussies, Myriophylle du Brésil) afin de ne pas les disséminer involontairement (le moindre fragment de ces plantes s'enracine et produit un nouveau pied)

7- Ne pas arracher les herbiers aquatiques ou rivulaires « gênant » la pêche en dehors des points pêche déjà aménagés : la végétation rivulaire et aquatique est le support de développement de la petite faune aquatique (espèces rares, ressource en proies pour les poissons) ; sans elle, les poissons ne trouvent ni nourriture, ni abri

Fiche n°14
Entretien des chemins et des haies

Photo illustrative

HABITAT(S) OU ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CORRESPONDANT :

ENSEMBLE DES HABITATS, DES HABITATS D'ESPECES ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR LE SITE

Je m'engage à :

1- Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des routes et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins, à l'exception des carrefours et des courbes présentant un danger dû à un manque de visibilité

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement sur les milieux

2- Faucher, à plus de 10 cm de hauteur, le couvert herbacé de la banquette la plus proche de la voie (une largeur de coupe), à l'exception des carrefours et des courbes présentant un danger dû à un manque de visibilité

Point de contrôle : Contrôle sur place de la hauteur de fauche

3- Pratiquer une fauche tardive (1 fauche par an, au-delà de la mi-août et jusqu'à fin avril) au-delà de cette bande de sécurité, avec une hauteur de coupe supérieure à 10 cm, à l'exception des carrefours et des courbes présentant un danger dû à un manque de visibilité

Point de contrôle : Contrôle d'un cahier d'enregistrement des pratiques tenu par l'adhérent

4- Maintenir le réseau de haies existant et ne pas arracher les haies sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers. (Réalisation d'un état des lieux par la structure animatrice).

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des haies (selon état des lieux de la structure animatrice)

5- Dans le cadre d'une éventuelle restauration ou replantation de haies, ne pas implanter d'espèces exotiques ou exogènes (consulter la structure animatrice).

Point de contrôle : Contrôle des espèces végétales implantées

RECOMMANDATIONS

1- Favoriser l'entretien des abords des éléments de signalisation routière (bornes kilométriques, panneaux...) par des « plaques anti-herbes », plutôt que par l'utilisation de produits phytosanitaires

2- Dans la mesure du possible, exporter les produites de coupe : utilisation pour compostage, paillage, fourrage, ensemencement de prairies fleuries...

3- Entretien des haies grâce à l'utilisation d'un matériel adapté (type épareuse, lamier) et selon les espèces présentes, et adapter la taille en assurant le respect de leur verticalité et de leur épaisseur.

Fiche n° 15
Communication et promotion du patrimoine naturel

Photo illustrative

HABITAT(S) OU ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CORRESPONDANT :

ENSEMBLE DES HABITATS, DES HABITATS D'ESPECES ET DES ESPECES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR LE SITE

Je m'engage à :

1- Intégrer dans mes propres documents de communication (gazette des communes, dépliants,...) une information sur Natura 2000 en collaboration avec la structure animatrice

Point de contrôle : Contrôle de la présence d'informations sur Natura 2000 et le site des Vallées du Lary et du Palais dans les documents de communication édités

2- Mettre à disposition les lettres d'information du site et documents édités pour le grand public dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

Point de contrôle : Contrôle de la mise à disposition effective de ces documents

RECOMMANDATIONS

1- Promouvoir l'adhésion des propriétaires ou de leurs mandataires à la charte Natura 2000.

2- Informer le public sur la sensibilité des milieux et les précautions d'usage à respecter dans le site Natura 2000, et le maintien des bonnes pratiques favorables à l'environnement.

3- Développer des animations-nature en collaboration avec des structures associatives compétentes.

ANNEXE I : PRECONISATIONS POUR LA GESTION DES JARDINS ET POTAGERS

AMENDEMENTS ET ENGRAIS

❖ **Bien connaître le type de terre de son jardin** : afin de répondre de manière optimale aux besoins de sa terre, et en fonction des végétaux que l'on souhaite y cultiver, il convient avant tout de bien connaître le type de terre. Selon le type de terre et les cultures envisagées, les apports en engrais ou compost seront variables.

En agriculture, on distingue principalement quatre grands types de terre : les terres argileuses, les terres alcalines (calcaires), les terres limoneuses et les terres sablonneuses. A noter qu'un même jardin peut parfois être composé de zones différentes. Pour connaître le type de sol, une analyse peut être confiée à un laboratoire spécialisé, mais l'observation permet déjà de se faire une bonne idée de sa nature, de ses qualités et de ses défauts : la couleur, la texture, les plantes sauvages qui y poussent spontanément, la vie du sol.

- les **terres argileuses** sont généralement « froides », lourdes et mal drainées. Elles sont assez difficiles à travailler et se tassent facilement, mais après amendement calcaire, apport de compost, paillage, engrais vert et travail du sol, elles permettent d'obtenir de très bonnes récoltes. Elles retiennent bien l'humidité et sont favorables à la vie des micro-organismes.
- Les **terres alcalines ou calcaires** gardent bien la chaleur, elles sont faciles à travailler mais elles retiennent peu l'humidité et les substances nutritives. L'apport d'engrais vert leur réussit plutôt bien.
- Les terres limoneuses sont généralement d'anciennes terres marécageuses ou alluvionnaires. Elles présentent des caractéristiques assez proches des terres argileuses et nécessitent souvent des amendements calcaires et des labours profonds en hiver (tendance à se compacter)
- Les **terres sablonneuses** (calcaires ou acides) manquent systématiquement d'humus. Très filtrantes, elles ne retiennent pas les éléments nutritifs ni l'eau. Elles sont dépourvues de matière organique et doivent donc être fréquemment être amendées pour rester fertiles.

❖ **Les amendements** : ce sont des apports destinés à corriger la structure de fond du sol, soit en corrigeant son pH, soit en important un autre substrat (sable, grave...), soit en relevant sa teneur en certains éléments fertilisants de fond (phosphate, potasse). Ils ont une action longue durée, qui les distingue généralement des fertilisants destinés à nourrir rapidement les plantes. Cependant la frontière entre ces deux catégories n'est pas très bien marquée, certains apports ont autant de valeur d'amendement que de fertilisant. Les amendements peuvent être minéraux (alléger un sol trop argileux par l'apport de sable, corriger l'acidité par des apports calcaires ou calco-magnésiens...) ou organiques (l'humus allège les sols lourds, structure les sols légers, améliore la capacité de rétention en eau et en éléments minéraux, le protège de l'érosion...).

Quels amendements organiques utiliser ?

- les **fumiers** : le fumier de bovin et de cheval est l'engrais par excellence, il contient à la fois éléments essentiels de restitution organique et les minéraux. Cependant il faut savoir que ces fumiers sont généralement très pailleux et chauds, très riche en azote. Il convient donc de le stocker et de ne l'utiliser qu'une année après sa mise en dépôt, lorsqu'il est déjà bien décomposé. Il existe certainement un centre équestre ou une ferme sur votre commune qui pourra vous fournir du fumier. Les autres fumiers

(caprins, porcins, lapins) ne sont pas aussi intéressants. Le fumier de basse cour peut également être excellent, une fois bien décomposé.

- les **composts** : ils résultent du mélange plus ou moins élaboré de divers déchets (fumier, écorce et déchets verts broyés...). Il est possible de réaliser son propre compost en triant ses déchets ménagers. (cf. fiche) Riche en azote, le compost doit être bien mélangé à la terre lors du labour de printemps, ou bien être utilisé pour les semis.
- la **tourbe** est un produit brut, directement extrait des milieux naturels : son utilisation n'est pas encouragée car elle contribue à la destruction des tourbières, des milieux à haute valeur écologique et patrimoniale. Son emploi n'est pas justifié.
- les **amendements organiques du commerce** sont nombreux : ce sont généralement des fumiers enrichis en algues, goémons, orties et oligo-éléments, ils sont triés, criblés, déshydratés et vendus en sac.

❖ **Les engrais verts** : il s'agit de plantes semées en place et labourées avant leur montée à graines. Leur décomposition dans le sol apporte alors beaucoup d'azote. Les principales plantes utilisables au jardin familial sont la Moutarde blanche, la Féverole bio, le Trèfle violet, la Phacélie, le Sainfoin, le Colza fourrager.

❖ **Les engrais minéraux** : les amendements et engrais de fond naturels, à décomposition lente, seront préférés aux engrais chimiques à action immédiate. Ces amendements seront enfouis dans le sol lors du labour d'hiver. L'utilisation d'engrais doit être réfléchie, ciblée et ponctuelle. Ainsi, certains légumes préfèrent les terres non « engraisées », voir pauvres (ail, oignon, chou-rave, betterave...), quand d'autres redoutent les excès d'engrais (radis, bettes, choux-pommes...). Dans tous les cas, les dosages doivent être scrupuleusement respectés. Les surdosages conduisent en outre à la production de légumes trop gros, creux, insipides et plus sensibles à la pourriture.

❖ **Le compostage** : l'apport de compost garantit de nombreux avantages (améliore la texture du sol, assure une bonne perméabilité, dynamise l'activité microbienne du sol, fournit des éléments nutritifs à la plante. Composter ses déchets permet ainsi de contribuer à la sauvegarde de l'environnement, tout en faisant des économies. Des bacs composteurs sont en vente en jardinerie, parfois les mairies en proposent également à un tarif avantageux. Enfin il faut respecter certaines règles pour faire un bon compost (sélection des intrants, aération et contrôle de la température, brassage et ajout d' « activateurs »...)

PRATIQUES CULTURALES

❖ **La rotation des cultures** : éviter de cultiver deux années de suite et au même endroit un même légume ou des légumes de la même famille, alterner « légume feuille », « légume fleur ou fruit » et « légume racine » afin de ne pas toujours puiser dans les mêmes éléments du sol, d'éviter la prolifération de certaines maladies.

❖ **Les associations de plantes** : dans la nature, seules s'associent les plantes qui s'accordent. Ces associations ne sont pas le fruit du hasard et ne pas en tenir compte peut engendrer des surprises

CULTURES	CULTURES DE VOISINAGE FAVORABLE	VOISINAGE DÉFAVORABLE
Asperge	haricot, pois, chou, ail, oignon, persil, échalote	rhubarbe, lis
Carotte	oignon, poireaux, salade, pois, coriandre, tanaïs	carotte sauvage, panais
Chou	oignon, pois, haricot, asperge, thym, pomme de terre, fraisier	crambe, colza, moutarde
Concombre	haricot, pois, oignon, salade, maïs, basilic	pomme de terre, tomate, aubergine
Épinard	fraisier, poireau, pois, haricot, salade	oseille, coriandre
Haricot	asperge, céleri, pomme de terre, maïs, poireaux, chou, carotte, sarriette, salade	ail, oignon, échalote, tomate
Laitue et autres salades	chou-fleur, carotte, fraisier, poireau, cerfeuil, radis	Laitue sauvage (<i>Lactuca perennis</i>) Dahlias, laurier
Pomme de terre	haricot, pois, chou, raifort, maïs, céleri, légumineuses en général	tomates, fraisiers, framboisiers, topinambours et cucurbitacées en gén ^{al}
Poireau	céleri, carotte, rhubarbe	ail, oignon
Pois	pomme de terre, carotte, radis, concombre	ail, oignon, échalote
Oignon, échalote	tomate, chou, carotte, concombre	pois, haricot, fève, poireau
Radis	cresson, laitue	haricot, cerfeuil, fenouil
Tomate	Persil, chou, ortie, œillet d'Inde, absinthe, mélisse	Haricot, chou rave, fenouil, pomme de terre et cucurbitacées en général

désagréables : les substances excrétées par certaines plantes peuvent avoir une influence sur la croissance de leurs voisines, de même certaines plantes se protègent mutuellement par rapport aux parasites. Ainsi, le rendement du jardin –potager peut naturellement augmenter grâce aux associations de plantes qui valorisent réciproquement leur potentiel biologique et les protègent contre leurs ennemis.

❖ **L'arrosage** : la quantité d'eau à dispenser dépend à la fois des conditions météorologiques, des besoins de la plante et de son stade de croissance, des capacités de stockage du sol. En pratique, il est possible de régler la fréquence des arrosages en fonction du flétrissement des plantes. Des arrosages trop fréquents peuvent favoriser le développement de maladies et rend les plantes plus sensibles à la sécheresse (développement de racines superficielles et non profondes). Disposer les plantes dans une petite cuvette de terre permet de contenir l'eau au niveau du pied au moment de l'arrosage, d'éviter les pertes.

L'arrosage a lieu de préférence le matin au printemps et en automne, et au contraire à la tombée de la nuit en été, pour éviter les pertes par évaporation. L'arrosage en plein soleil est à proscrire (les gouttes d'eau agissent comme des loupes au soleil, ce qui grille les tissus tendre de la plante). L'arrosoir (arrosage manuel) ou le tuyau micro poreux (arrosage automatique) constituent les deux meilleures pratiques au potager. L'idéal est de profiter d'un récupérateur d'eau de pluie ou de l'eau d'un puit (économie d'eau potable).

❖ **Le paillage** : cette technique présente divers avantages, elle protège la plante des extrêmes climatiques et elle permet de limiter la concurrence de la végétation adventice et du coup certains entretiens qui demandent beaucoup de temps. Le paillage d'hiver consiste à protéger certaines plantes du froid, le paillage d'été permet de maintenir une certaine humidité au pied de la plante et de réduire la fréquence des arrosages. Peuvent être utilisé : les déchets de taille broyés, les feuilles d'arbres à feuilles caducs, les orties, le fumier (paille de blé, de chanvre ou de lin), le copeau issu de scierie, les écorces de pin coquilles de fèves de cacao...

❖ **Les auxiliaires de jardin** : la présence de nombreuses espèces d'insectes est utile au jardinier. Par exemple, le Carabe doré se nourrit de petites limaces, de chenilles et de larves d'insectes dans le sol, les Perce-oreille sont des mangeurs de cochenille et de pucerons, les coccinelles et leurs larves sont de très efficaces tueuses de pucerons. Les Hérissons mangent aussi les limaces. Ces petits animaux ne restent dans le jardin que si ils y trouvent aussi des caches comme des récipients, pots de fleurs, tas de bois mort...

❖ **Les traitements :**

Alternatives aux traitements chimiques :

-La **bouillie bordelaise** (sulfate de cuivre): utilisation préventive et curative contre les maladies cryptogamiques

-Le **purin d'ortie** permet de stimuler la croissance et les défenses immunitaires de la plante. Il améliore donc la résistance et le rendement de la plante.

-Les **décoctions de tabac** (jus de nicotine), mélangées à une huile végétale et de l'alcool à brûler, sont utilisées pour lutter contre la cochenille.

Les insecticides à base de roténone : cette matière active extraite de plantes exotiques est très efficace contre les doryphores, chenilles, pucerons, vers du poireau...

-Les **poudres à base de Pyrèthre** entrent également dans la fabrication de nombreux insecticides.

-Les insecticides composés à partir de la **bactérie** « *bacillus thuringiensis* » agissent spécifiquement sur toutes les chenilles.

-Produits à base de « **fleur de soufre** » sont conseillés contre certaines maladies comme le blanc ou la tavelure, ils freinent également le développement des araignées rouges.

Utilisation raisonnée des produits de traitement chimiques :

Même si toutes les recommandations énoncées précédemment réduisent considérablement les risques, on ne peut pas toujours combattre les parasites et ravageurs du jardin par la lutte biologique, il arrive parfois être amené à utiliser avec parcimonie, des traitements chimiques. Le jardinier amateur peut, sans le savoir, être un pollueur redoutable si il ne respecte pas les conseils d'utilisation des produits. Rappelons également qu'un certain taux d'infestation n'est pas nuisible au jardin familial, ne causera pas de grand préjudice.

La première règle est de ne pas utiliser de produits destinés aux professionnels de l'agriculture mais que des produits comportant la mention « emploi autorisé dans les jardins » (EAJ).

Ne traiter que si c'est nécessaire et non de façon systématique. Seuls les fongicides peuvent être utilisés préventivement pour lutter contre l'oïdum (le blanc), le marsonia (tâches noires), le mildiou et la rouille.

Choisir le produit adapté au problème, lire attentivement la notice d'emploi et respecter scrupuleusement les dosages conseillés, les périodes de traitement et les conditions météorologiques.

Bibliographie :

BUREAU C., LIS M., Le potager, savoir faire de deux maîtres jardiniers, Paris 2005, éditions ULMER, 159 pp.

WAGNER H., Collection « Les quatre saisons du jardin bio », Mens 2008, éditions Terre vivante, l'écologie pratique, 111 pp.

GREET Ingénierie et BIOTOPE, La gestion différenciée : cahier technique, Audinghen 2007, 109 pp.

QUE PEUT-ON METTRE DANS LE TAS DE COMPOST ?

Pour assurer une bonne décomposition des végétaux, on doit alterner en couches successives des éléments riches en azote et des éléments dits « secs », riches en carbone.

Matières humides riches en azote :

- Déchets de légumes
- Tonte de gazon
- Litière de clapiers et résidus de poulailler
- Épluchures de pommes de terre et de fruits coupées en morceaux, non traités, non véreux, non malades
- Légumes montés à graines non malades

Matières sèches riches en carbone :

- Paille, foin sec
- Feuilles sèches, à l'exception des feuilles de rosiers, de noyers et d'arbres fruitiers
- Sciures et copeaux de bois naturels
- Cartons non imprimés coupés en morceaux
- Coquilles d'œufs écrasées
- Orties sèches non montées à graines
- Luzerne séchée
- Arêtes et déchets de poisson

Matières comprenant de l'azote et du carbone :

- Fumier de vache
- Fumier de cheval déjà décomposé
- Litière d'étable et de stabulation
- Fleurs fanées
- Plantes adventices non montées à graines
- Marc de café
- Taille de haies et bois de tailles broyées
- Algues et goémons (attention aux excès de sel marin)

On peut introduire au compost en quantité non excessive :

- Laine de mouton
- Cornes et sabots d'animaux broyés, et poudre d'os
- Rémanents issus du nettoyage des pigeonniers
- Excréments d'ovins et de caprins
- Cendres de bois
- Plantes tropicales dites « d'appartement » non malades et non traitées
- Écorces d'agrumes déshydratées
- Peaux de banane
- Résidus terreux issus des rempotages
- Sables
- Mâchefer, poussier de charbon, scories potassiques (pas plus de 10 % du mélange)
- Plumes et viscères des volailles
- « Mères » de vinaigre
- Filtres à café, serviettes et mouchoirs jetables, papier hygiénique et papiers recyclables
- Sucres, résidus de distillation, mélasses, confitures périmées, résidus de l'apiculture ou de la brasserie
- Fougères

On peut tolérer au compost :

- Feuilles de chêne (composante idéale avec le fumier de bovin, du terreau de couche)
- Résidus de thé
- Résidus de tabac
- Feuilles de platanes et de

marronniers (pétioles difficilement putrescibles)

- Découpes de gazon
- Terres de récupération après un ratissage des allées suite à un binage (sans résidus de désherbant)
- « Sables à lapin »
- Graviers, billes d'argile expansées et poteries de terre broyées
- Gadoues issues du nettoyage des regards d'assainissement

A exclure du compost :

- Toutes les feuilles de la famille des rosacés (rosiers, pruniers, pêchers, cerisiers, poiriers, pommiers, abricotiers, etc.)
- Feuilles de noyer
- Aiguilles de pins
- Écorces de pins
- Adventices montées à graines
- Tailles de bambous
- Pieds de tomates (y compris en fin de saison, même ceux qui ne semblent pas malades)
- Sciures et copeaux de bois issus de matériaux modernes (contreplaqué, bois traités ou peints, etc.)
- Plantes de la famille des cucurbitacées (melon, potiron, cornichon, courges, etc.)
- Cendres issues des barbecues et toutes les cendres de la combustion de matières plastiques ou huileuses
- Papiers de journaux comportant du plomb
- Sacs en plastique
- Produits désinfectants, antibiotiques ou antibactériens

ANNEXE II : LISTE DES ESPECES VEGETALES INVASIVES

Il s'agit d'un ensemble d'espèces reconnues comme pouvant développer un caractère invasif important, mettant en péril la biodiversité locale.

Végétation aquatique

Souvent employée les bassins ornementaux et plans d'eau

Nom commun	Nom scientifique
Azolla filiculoides	<i>Azolla fausse fougère</i>
Elodée du Canada	<i>Elodea canadensis</i>
Elodée de Nuttall ou Elodée à feuilles étroites	<i>Elodea nuttallii</i>
Elodée à feuilles allongée	<i>Elodea callitrichoides</i>
Lagarosiphon ou Elodée crépue	<i>Lagarosiphon major</i>
Elodée dense	<i>Egeria densa</i>
Lentille minute	<i>Lemna minuta</i>
Jussie faux-peplis	<i>Ludwigia peploides</i>
Jussie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i> (ancien nom : <i>Ludwigia uruguayensis</i>)
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i>

Plantes herbacées

Autres espèces herbacées non aquatiques

Nom commun	Nom scientifique
Bident feuillé	<i>Bidens frondosa</i>
Montbrétia	<i>Crocosmia x croscorniflora</i>
Renouée du Japon ou Renouée à feuilles pointues	<i>Reynoutria japonica</i>
Renouée de Sakhaline	<i>Reynoutria sachalinensis</i>
Balsamine géante ou Impatience de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>
Herbe de la pampa	<i>Cortaderia selloana</i>
Grande Berce du Caucase ou Berce de Mantegazzi	<i>Heracleum mantegazzianum</i>
Herbe de Dallis	<i>Paspalum dilatatum</i>
Paspale à deux épis	<i>Paspalum distichum</i>
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Raisin d'Amérique ou Teinturier	<i>Phytolacca americana</i>
Sporobole tenace	<i>Sporobolus indicus</i>
Vergèrette du Canada	<i>Conyza canadensis</i>

Espèces arbustives

Nom commun	Nom scientifique
Buddleia de David	<i>Buddleia davidii</i>

Espèces arborescentes

Nom commun	Nom scientifique
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>
Catalpa de Caroline	<i>Catalpa bignonioides</i>
Robinier faux-Acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Faux Vernis du Japon ou Ailante	<i>Ailanthus altissima</i>
Noyer du Caucase	<i>Pterocarya fraxinifolia</i>

Annexe III : Techniques de génie végétal pour le maintien des berges de cours d'eau

➤ Boutures de Saules

Description :

Une bouture est un segment de branche (\varnothing 2-5cm, longueur \geq 80cm) ayant une forte capacité de rejets (saules, etc) que l'on plante isolément ou en groupe et qui, en poussant, forme un nouveau buisson, un nouvel arbre.

Mise en œuvre :

- Préparer des trous avec une pointe en métal (barre à mine) d'un diamètre légèrement plus petit que celui des boutures (densité variable) ou à l'aide d'une tarière manuelle.
- Enfoncer les boutures dans les trous en laissant dépasser à l'air libre environ un quart de la longueur, en veillant à les tourner dans le bon sens (bourgeons dirigés vers le haut).
- Les boutures doivent être relativement comprimées dans le trou généralement nécessaire à leur implantation. En d'autres termes, la bouture doit encore offrir une certaine résistance, lorsqu'on l'enfonce dans le trou et ne pas être complètement libre.
- Une fois enfoncée, l'extrémité de la bouture doit être coupée proprement (coupure nette) afin que le développement végétal soit le meilleur possible. En effet, les nouvelles branches de saules ne vont pas repartir dans les endroits où l'écorce a été abîmée ou écrasée lors de l'enfoncement.

➤ Fascines de saules

Description :

Le fascinage est une protection en pied de berge par la mise en place de branches vivantes de saules (fascines) entre deux rangées de pieux battus mécaniquement. Cette protection de pied de berge constitue par son effet mécanique une protection stable dès la mise en place, même avant que les végétaux aient repris.

Préparation du terrain :

Il est nécessaire avant la pose d'une fascine de confectionner une petite plate-forme (banquette) en pied de berge à la pelle rétro pour améliorer la stabilité de l'ouvrage.

Mise en œuvre :

- Enfoncement mécanique de deux rangées parallèles de pieux de saules ou autre d'une longueur \geq 200cm (180cm ouvrage fini) et de diamètre égal à 8-15 cm, espacement longitudinal 60-80cm.
- Pose de ramilles de saules (\varnothing 0,5-2cm, longueur 60-80cm) à raison d'environ 40 pces/mètre linéaire et posées perpendiculairement au sens du cours d'eau
- Pose de branches de saules (longueur \geq 200cm, \varnothing 2-4cm) entre les pieux à raison d'environ 25 pces/mètre linéaire, en intégrant dans la fascine de fines couches de matériaux terreux entre les branches. Ensuite compacter les branches (et les matériaux terreux) en posant une planche perpendiculairement aux branches que l'on presse à la pelle hydraulique, puis attacher à l'aide de fil de fer (\varnothing 3cm). La base des branches doit être ancrée contre la berge.
- Nouveau battage mécanique des pieux pour tendre les fils de fer et mieux compacter la fascine.

Ajouter des crampillons pour fixer le fil de fer aux pieux de manière à ce qu'il ne glisse pas

- Ancrage du géotextile biodégradable derrière la fascine et en pied de talus puis remblai derrière et sur l'ouvrage avec matériaux terreux.

➤ Tressages de saules

Description :

Le tressage est une protection de pied de berge réalisée avec des branches de saules vivantes, entrelacées autour des pieux (morts ou vivants) battus mécaniquement.

Le positionnement du tressage ne sera pas trop éloigné du niveau moyen des eaux, la hauteur ne pourra excéder 40 à 60cm, afin d'éviter le dessèchement des ramilles.

Dans un souci de diversification, il sera souhaitable de choisir 3 à 4 espèces de saules buissonnants et arbustifs.

Mise en œuvre :

- Après avoir préparé une assise stable, enfoncer mécaniquement une rangée de pieux de saules ou autres espèces en pied de berge (diamètre 7 à 10cm, longueur \geq 150cm) avec un espacement longitudinal de 60 à 80cm.

- Pour limiter des processus d'affouillement, il est possible de poser des ramilles de saules ou autres (diamètre 0.5 à 1.5cm long. 70cm) placées perpendiculairement au sens de protection.

- Tresser les branches de saules vivantes avec ramilles (diamètre 1.5 à 3cm, long. \geq 200cm), l'extrémité des branches dirigées vers l'aval, en prenant soin de presser au maximum les branches tressées vers le bas de manière à obtenir un ouvrage compact. Veiller à ce que la base de chaque branche soit au préalable bien enfoncée dans les matériaux de pied de berge.

- Compléter au besoin la fixation et la compression des branches en battant mécaniquement et une dernière fois les pieux qui auront préalablement été liés entre eux au moyen de fil de fer recuit, diamètre 3mm.

- Remblayer derrière l'ouvrage avec des matériaux gravelo-terreux et prendre soin de recouper proprement l'extrémité des pieux.

➤ Fascinés de plantes héliophytes

Description :

La fascine de plantes semi-aquatiques (héliophytes) est une protection de pied de berge par la confection d'un boudin de géotextile lesté de cailloux, végétalisé de mottes de plantes héliophytes et maintenu par une rangée de pieux.

Mise en œuvre :

- Placer le treillis de coco (type H2M5 740gr./m², largeur 2 mètres) déroulé parallèlement au cours d'eau

- Tapisser l'intérieur du treillis avec une natte de fibres de coco non tissé, 1000gr./m², épaisseur 2 cm, largeur 1,2m, repliée sur elle-même (doublée).

- Replier le treillis de manière à former un boudin que l'on leste avec des galets et cailloux à

granulométrie variée et mettre en œuvre une couche de matériaux gravo - terreux.

- Mettre en place environ 5 mottes de plantes hélophytes par mètre linéaire dans le boudin.
- Refermer le boudin de treillis en prenant soin de faire traverser les tiges des plantes hélophytes (écartement ou coupe des fibres de coco). Crampillonner les deux couches de treillis et agraffer une des deux couches côté berge à raison d'environ 3 agrafes par mètre linéaire (fers à béton recourbés, Ø 4-6 mm, longueur totale 60 cm)
- Enfoncer mécaniquement à travers le boudin fini une rangée de pieux de bois dur (Ø 8-10cm, longueur ≥ 150cm) avec un espacement longitudinal des pieux de 60 cm
- Attache complémentaire des pieux au boudin avec fil de fer 3 mm et crampons puis nouveau battage mécanique des pieux pour placage de l'ouvrage au sol
- Remblai éventuel de matériaux terreux derrière l'ouvrage

➤ Peigne

Description :

Le peigne végétal est constitué d'un amas de branches et ramilles enchevêtrées en mélange avec des matériaux gravo - terreux. L'ensemble est compacté et solidement lié par des câbles acier ou des fils de fer de diamètre ≥ 3mm.

Mise en œuvre :

- Poser des branchages morts ou vivants dans le fond de forme terrassé, de préférence en mélange avec des matériaux gravo - terreux à raison de 50 % du volume. Compacter le tout ;
- Enfoncer à travers l'ouvrage ou en bordure, une série de pieux battus mécaniquement, espacement latéral 1 à 2m, espacement longitudinal 2m, par battage mécanique. Veiller à ne pas rétrécir le gabarit du lit du cours d'eau.
- Attacher et fixer aux pieux un câble ou du gros fil de fer.
- Une fois les attaches réalisées, battre une nouvelle fois les pieux et couper l'extrémité des pieux si nécessaire.

Annexe IV : Guide de bonne conduite du pêcheur

- 1- Soyez toujours courtois et aimable vis à vis des riverains, ils ne vous doivent absolument rien, vous leur devez par contre le plaisir que vous procure la pratique de la pêche.
- 2- Fermer les barrières des champs après votre passage.
- 3- Respecter les clôtures et les récoltes.
- 4- Garez votre véhicule de telle sorte qu'il ne gêne pas le passage.
- 5- Suivez les sentiers au bord de la rivière.
- 6- Ne jetez jamais d'objets qui pourraient blesser les personnes ou les animaux
- 7- Laisser propres les lieux où vous-même ou votre famille avez pique-niqué.

**Annexe V : Véhicules à moteur dans les espaces naturels : une circulation
réglementée**



La circulation sur les chemins ruraux est possible.

Photos : ONCFS



« Halte au hors-piste ».

Photo : Mountain Wilderness



Quelques règles de bonne conduite

Avant le départ :

- Prendre connaissance de la réglementation auprès de la préfecture, de la direction régionale de l'environnement, des mairies, de la gendarmerie, de l'Office national des forêts ou de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- S'assurer que les voies que vous souhaitez emprunter sont bien ouvertes à la circulation des véhicules à moteurs

Sur place :

- N'emprunter que des voies ouvertes à la circulation des véhicules à moteur
- Respecter la signalisation
- Respecter l'environnement, les espaces protégés, les parcs nationaux, les réserves naturelles...
- Respecter les autres usagers de la nature (forestiers, promeneurs, cavaliers, VTT, chasseurs...)
- Circuler à une vitesse raisonnable
- Respecter les cultures, les plantations et les aménagements agricoles (clôtures, chemins...)

La circulation des véhicules à moteur dans les cours d'eau est interdite.



Photo : D.R.



Ministère de l'Écologie et du Développement durable
20, avenue de Ségur - 75302 Paris 07 SP
www.ecologie.gouv.fr



Véhicules à moteur
dans les espaces
naturels :
une circulation
réglementée

Certaines espèces, tel le grand tétaras, sont très sensibles au dérangement.



Les motoneiges sont concernées par cette réglementation.



La circulation sur le rivage de la mer, sur les dunes et sur les plages est interdite.



Le propriétaire, le maire ou le préfet peuvent interdire l'accès à certaines voies.

La pratique des sports motorisés est très en vogue. La vente de 4 x 4, de quads et autres véhicules spécialement équipés pour circuler hors piste ne cesse de croître.

Or, la circulation des véhicules à moteur, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, cause des dommages aux milieux naturels (altération des habitats naturels), à la faune (dérangement, modification du comportement) et à la flore dont nous devons stopper la régulière dégradation. Elle est aussi source de danger (risques d'accident) et de nuisances pour d'autres catégories d'usagers (marcheurs, cavaliers, cyclistes) et de dégradations de pistes et de chemins (érosion).

Afin de concilier protection de la nature et activités humaines, **la circulation des véhicules à moteur dans les milieux naturels est réglementée depuis 1991.**

Les textes

- Articles L.362-1 et suivants et R.362-1 et suivants du code de l'environnement.
- Article R.331-3 du code forestier.
- Articles L.2213-2, 4, 23 et L.2215-1 et 3 du code général des collectivités territoriales.
- Plan départemental d'itinéraires de randonnées motorisées.
- Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Les principes posés par la loi

- La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. **La pratique du hors piste est donc interdite.**
- Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou à leurs ayants droit chez eux.
- Les motoneiges employées à des fins de loisirs ne peuvent être utilisées que sur des terrains aménagés à cet effet.
- Le maire ou le préfet peuvent interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation.
- Un propriétaire peut également interdire l'accès des véhicules à moteur sur une voie dont il est propriétaire.
- L'aménagement d'un terrain spécialement dédié à la pratique des sports motorisés (cross, trials...) est soumis à autorisation.
- En forêt, la circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le code forestier, la circulation en sous-bois est interdite.
- Les chemins de halage sont fermés aux véhicules à moteur.

Les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes (1 500 €) et à la mise en fourrière de leur véhicule.

Quelques précisions d'ordre général

- Les voies ouvertes à la circulation sont les routes nationales, départementales, communales et les chemins ruraux.
- La présence sur une carte d'une route ou d'une piste n'implique pas qu'elle soit ouverte à la circulation des véhicules à moteur.
- Une voie privée suffisamment large et carrossable pour être fréquentée par une voiture de tourisme est présumée ouverte à la circulation des véhicules à moteur.
- Un simple sentier pédestre ou un layon forestier est interdit à la circulation des véhicules à moteur.
- Les voies affectées à la défense de la forêt contre les incendies (DFCI) sont interdites à la circulation des véhicules à moteur à l'exception de ceux utilisés par les services d'incendie et de secours.

